
Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

SOMMAIRE

CREDIT INSURANCE, by Eric Pearce	1
CONNAISSANCE DU MÉTIER, par Jean Dalpé	18
Usure ou explosion. Du calcul de la réserve pour sinistres en cours de règlement. Petit problème d'assurance sur la vie. Grève sauvage chez les pompiers. Grève et recours contre la municipalité. De l'augmentation des prix de la construction. La prescription en matière médicale et hospitalière. L'hôpital, le médecin et leurs responsabilités: évolution. De l'établissement des réserves pour sinistres en voie de règlement.	
« LES MOTS QUI PARLENT ». Commentaires par Jean-Marie Laurence	46
INFLATION AND INTEREST RATES, A LONG RANGE APPROACH, by Sidney Homer	50
THE UNREASONABLE MAN — A COMMENTARY, by Angus H. Ross	60
CHRONIQUE DE DOCUMENTATION, par J. H. ...	66
ARTICLES QUE LA REVUE « ASSURANCES » INDIQUE AU LECTEUR	75
PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau	79



1782 - 1975

Depuis 193 ans

PHOENIX DU OF CANADA

Jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec : 1, place Ville-Marie, Montréal
Directeur: C. DESJARDINS

Secrétaire: M. MOREAU

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 171 ans
1804 - 1975

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée Underwriters Adjustment Bureau Ltd.

offre à tous les assureurs un service complet pour le
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre
société occupe depuis longtemps déjà une position de
premier rang dans tous les domaines d'expertises après
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette
position, elle ne cesse de former les compétences
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

**4300, RUE JEAN-TALON OUEST
MONTRÉAL (308°)**

W. Y. O'BREHAM INC.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL

Tél. 526-2613 et 670-2730

**De concert avec vous,
les quelque 6000 employés
de la BCN travaillent
à l'épanouissement
de la collectivité.**



Banque Canadienne Nationale

La banque qui vous aide à mieux vous servir d'une banque.

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

Bureau affilié à Québec : J. E. POITRAS INC.

LE GROUPE FÉDÉRATION

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTÉE

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841



ROBERT HAMPSON & SON LIMITED

**gérants exclusifs au Canada pour
MARYLAND CASUALTY COMPANY**

Fondée sur plus d'un siècle de relations toujours cordiales avec le public et les courtiers, notre connaissance de la technique des assurances au Québec constitue l'actif dont nous sommes le plus fiers.

Aux courtiers qui ne connaissent pas encore les avantages de nos services, nous adressons la plus chaleureuse invitation en leur signalant que tout notre personnel est à leur entière disposition.

Siège Social : - 22^e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal 110

Succursale : - - - 100, place d'Youville, Québec (4^e)

Bureau de Service : - - - Sherbrooke (Québec)

MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU MackELL & CLERMONT

Avocats

3400 Tour de la Bourse - Place Victoria
Montréal (115)

Le bâtonnier,

JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.

ROGER L. BEAULIEU, c.r.

JOHN H. GOMERY, c.r.

J. LAMBERT TOUPIN, c.r.

EDMUND E. TOBIN

ROBERT P. GODIN

MICHEL LASSONDE

MICHAEL P. CARROLL

CLAUDE LACHANCE

PIERRETTE RAYLE

DAVID W. SALOMON

JEAN-FRANÇOIS BUFFONI

ROBERT H. WALKER, c.r.

PETER R. D. MacKELL, c.r.

ROBERT A. HOPE, c.r.

BERTRAND LACOMBE

C. STEPHEN CHEASLEY

JACK R. MILLER

SERGE D. TREMBLAY

CLAUDE H. FOISY

MAURICE A. FORGET

ROBERT E. REYNOLDS

JEAN MAURICE SAULNIER

SERGE F. GUÉRETTE

SUZANNE R. CHAREST

GEORGE A. ALLISON, c.r.

ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.

MAURICE E. LAGACÉ, c.r.

F. MICHEL GAGNON

RICHARD J. F. BOWIE

JEAN S. PRIEUR

JAMES G. WRIGHT

STEPHEN S. HELLER

LISE LAGACÉ

ANDRÉ T. MÉCS

ANDRÉ LARIVÉE

MICHEL MESSIER

avocats-conseils

L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.

LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Téléphone : 395-3535

Adresse télégraphique "CHABAWA"

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances agréés

Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

Bureau affilié à Québec:

J. E. POITRAS INC.

ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres la prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1259 rue Berri, 10^e étage, Montréal 132, Qué.

SUCCURSALES: Toronto, Québec



bep

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Courtiers de Réassurance

Bureaux associés :

CANADIAN INTERNATIONAL REINSURANCE BROKERS LTD.
TORONTO, ONT.

LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

275, RUE SAINT-JACQUES - MONTRÉAL 126 - TÉL. 288-1132

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$5.00
Le numéro : - \$1.50

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya
Mme Aurette P. Gervais

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

43^e année

Montréal, Avril 1975

N° 1

1

Credit Insurance ¹

collected by

ERIC A. PEARCE, F.C.I.I.

Quite recently I wished to obtain details with regard to Credit Insurance and was surprised to find how little information has been published, in comparison with the abundance of books and other writings relative to many other classes of insurance.

For example, the most recently published text book seems to have been written as long ago as 1957, by Hans Karrer of Zurich, under the title Elements of Credit Insurance. It has not been re-published or brought up to date. Nor so far as I could ascertain, are there Study Courses or Reports by Student Groups.

It was this which encouraged me to collect together sufficient details to provide the general reader with the basic elements of this highly technical and complex form of insurance.

¹ Nous avons demandé à M. Pearce de réunir les éléments d'une assurance-crédit. Très aimablement il s'est rendu à notre prière. Voilà le texte qu'il nous a fait parvenir comme une nouvelle contribution à notre revue. Nous l'en remercions. A.

A S S U R A N C E S

These notes are based on the practices which pertain in England, but will, I think, be of interest to readers in other countries where similar insurance principles apply.



1. The nature of Credit Insurance

2 Quite simply the intention of this form of insurance is to protect the Insured against loss as the result of the inability of his customers to pay their debts.

It is important for the reader to remember that although it is the Insured who applies for the insurance and pays the premium, it is the ability (or inability) of his customer to pay which is the risk covered by the Credit Insurer.

Thus, Credit Insurance is principally concerned with those involved in a trade, business or profession, insuring against losses due to the "insolvency" or "protracted default" of the buyers of goods and services, to whom goods have been delivered (or are due to be delivered) or for whom work has been undertaken.

As will be seen, the definitions of the two terms used above, namely "insolvency" and "protracted default" are important, because the failure on the part of the customer to pay merely because there has been a dispute between the parties does not constitute a claim under the policy.

In most cases there must be bankruptcy or insolvency in the legal sense, and when the Insured's claim has been paid by the Credit Insurer, the latter has the right of subrogation, which enables the Credit Insurer to take all measures necessary to recover the debt.

The sum insured is based on the full invoice value of the goods and services involved, which will include the In-

sured's profit, but cover is given for a percentage of the loss, that is 75% or 80% for example. The Insured is required to take a part of the risk for his own account so as to ensure that he will take reasonable precautions not to become involved with customers who are not credit-worthy, that he will maintain proper accounting control and follow up, and will pursue normal debt collection with proper care.

It can be assumed that a defaulting customer has been in some sort of financial difficulty for a considerable time before the inability to pay becomes manifest. For this reason the creditor who exercises strict control on outstanding accounts is less likely to be seriously affected by the insolvency of a customer, than creditors who allow debts to run on, far beyond the normal period of credit recognised in the particular trade or business.

3

It has been found that the spectacular and unexpected collapse of a well known firm, greatly stimulates enquiries and proposals for Credit Insurance. It is also likely to encourage all members of the business community in the area to review their credit control and accounts systems.

2. The usual forms of cover

There are various forms of policy available, any one of which may be selected by the Insured as most likely to suit his particular needs.

The following are examples:

(a) Whole Turnover Policy

This is generally applicable to the whole of the Insured's business. However, in some instances it will apply only to some of the Insured's activities in the case of a large firm with a number of different divisions.

(b) *The Specific Account Policy*

4 This is intended for the insurance of one or more individual accounts. It is particularly useful in the case where the Insured has only one or two important customers whose insolvency would be of major importance to him, and a large number of much smaller customers, the loss of any one of whom would not have any real impact on his business. This principle of selection may go much further and a policy may be issued to cover only one transaction at any given time.

(c) *The Work in Progress Policy*

This covers the risk of loss on work under a contract as a result of the insolvency of the firm for which the work is being undertaken. The loss may consist of the excess of expenditure over payments received and would probably include the Insured's liability towards any sub-contractors or suppliers with whom he had been in trade relationship on the contract in question, and to whom he must pay the debt, notwithstanding his inability to collect from his customer.

(d) *The Anticipatory Credit Policy*

This provides cover against the loss which would result if the Insured had paid for goods in anticipation of future deliveries, but the goods were not delivered because of the default of the suppliers.

(e) *The Resale Loss Policy*

The protection in this instance is for the Insured who finds it necessary to sell goods in the open market, when the original purchaser failed to complete the contract because of insolvency. The claim is, broadly speaking, the difference between the contract price and the price actually obtained on resale.

3. *Underwriting*

As mentioned above, the risk insured against is the default by the Insured's customers. Thus the information required by the Underwriter to assess the risk is very largely related to the customer.

The Insured will probably not wish to emphasise to his customer the fact that he is taking out insurance on the customer, because the mere fact of the existence of such insurance implies that the Insured has doubts as to the customer's ability to meet his debts.

5

Unless the customer is a very small firm or private individual, there is a good deal of information made available to Government Departments and to the public, in the form of annual returns, annual accounts, balance sheets and the like.

In the United Kingdom, such information is filed in a public office, which is part of the Board of Trade, and a Credit Insurer is likely to have several employees constantly at work there, collecting information.

Also, the financial press in various forms produces a great mass of detail in the course of a year, all of which must be read, analysed, indexed and stored by the Credit Insurer for present and future use.

The value of the organisation is to keep the records constantly up to date and readily available, and the skill of the Underwriter is the ability to assess the worth of the customer and to correctly interpret the meaning of any alteration in the general pattern of the customer's development.

Very simple examples are that a reduction in turnover may be an adverse factor, but too large an increase in turnover may indicate dangerous over-trading. Similarly, some

A S S U R A N C E S

small detail, such as delay in paying the annual dividend even by a few weeks or months, may indicate that there is a liquidity problem.

6 It will be appreciated that whereas the Fire or Accident Underwriter who is unsuccessful may refer to his "bad luck", the unsuccessful Credit Underwriter will probably be accused of poor financial analysis and insufficient knowledge of the market situation and conditions.

It is important that when considering any proposal the Underwriter should know where the Insured's account will rank in the event of the customer becoming insolvent. Normally taxes and employees' wages have priority, but thereafter there may be a number of debts likely to have the right of special treatment, such as bank loans and debenture holdings.

It is normal for the Underwriter to review each case afresh on each occasion that the policy comes before him for consideration, either at renewal date for the Whole Turnover Policy or the Specific Account Policy, or at any other time for those policies which apply to a particular event, such as new deliveries or providing new services. All the previous information will be re-read and due consideration given to further information which has become available in the meantime. There cannot be the easy assumption that because it is a "clean renewal" the risk continues to be a good one.

Above all the Underwriter must be well integrated into the business community which he serves. Close association with other business men, such as traders, merchants, bankers, accountants, all will add to his general background which is essential to successful underwriting of this complex class of insurance.

4. Premium

The premium required by the Credit Insurer, will of course, depend on many factors, including the type of policy, the trade business or profession of the Insured, the conditions which exist in the particular market, the general economic climate and the main customers with whom the Insured is in relationship. Also there is the share of the policy which the Insured is willing to retain for his own account, which may give a guide to his own appreciation of the risk.

7

In many — indeed most — industries, the same material changes hands a number of times from the original source to the ultimate consumer. At every stage there is a credit risk and risk is different and will attract a different premium. Usually it is considered that the closer the Insured (and so the customer) is to the source of the raw material, the better is the risk.

Very broadly the rates vary between one per mille and five per mille on insurable turnover. As an example one can consider a manufacturing chemist selling to heavy industry on a large scale, where the risk would probably carry a rate of 0.10% on the whole annual turnover, whereas a paint manufacturer selling to builders' merchants and decorators could be asked to pay four times that amount. The rate for firms dealing in textiles, cotton, rayon and silk would probably be in the region of 0.15% to 0.65% on turnover, according to the class of customer involved.

It is not usual for the Credit Insurer to require the Insured to provide collateral security, the object in general is to assist the Insured and enable him to develop his business not to hinder him by taking control of a part of his assets, which might be better used for raising a bank loan or working capital.

5. Claims and Recoveries

In the majority of Credit Insurance policies, the cover is restricted to the loss which may arise when the Insured's customer is declared insolvent.

There is "insolvency" when:

- 8
- (a) an Order has been made against the customer for Winding-up by the Court, or
 - (b) an effective resolution has been passed for a Creditors' Winding-up of the customer, or
 - (c) a Receiver on behalf of debenture holders of the customer has been appointed.

Under these policies it is usual for the Credit Insurer to pay the claim within 30 days of the proof, usually a letter or declaration from the Liquidator or Receiver, that the debt will be admitted to rank against the insolvent estate of the customer.

It will however be appreciated that these legal procedures may take a considerable time and particularly in the case of a small trader the legal delay might be sufficient to put him out of business before he could obtain payment from his Credit Insurer.

For this reason there has been developed a much less rigid form of policy, which in effect takes over the Insured's debts, when he has exhausted the normal processes of debt collection. This is called "protracted default".

There is "protracted default" when:

a customer having accepted delivery of goods shall fail to pay an insured debt relating thereto within ninety days of the due date, provided that if the due date has been postponed, the said ninety days shall run from the postponed due date.

In both the above cases the Insured is required to inform the Credit Insurer as soon as the Insured has reason to believe that the customer is likely to default on any payment or payments due; or that the customer has failed to meet a payment on the due date.

From then onwards the Credit Insurer will co-operate with the Insured and will require that the Insured will take all reasonable steps to mitigate the amount of the loss incurred or likely to be incurred. At this point there must be close co-operation between the parties, bearing in mind that the legal rights are vested in the Insured and that any action must be taken in the name of the latter.

9

In due course the Insured's loss will be paid, within the terms and conditions of the policy, and from then onwards the Credit Insurer will take such action as seems most expedient for the recovery of the loss.

Obviously in some cases no recovery is possible and to endeavour to do so would be a mere waste of time and energy. However, in most cases there are assets, sometimes valuable assets, which can be realised over a period and distributed to the creditors.

In the case of insolvency, the Credit Insurer's Claims Department must keep in close touch with Liquidators and Receivers so as to ensure that the liquidation is pursued as a matter of urgency, and that money which becomes available is distributed as rapidly as possible and in the correct sequence.

As regards protracted default, it may be found preferable not to force the customer into liquidation but to carry through the processes of normal debt collection. In such cases (usually small traders or contractors) it is sometimes found that the

financial difficulties are only temporary, and if the firm is suitably handled full recovery can be obtained.

10 Also, there are apparently many instances where a company is insolvent, but the Receiver continues to trade and finally pays all creditors in full. In a spectacular insolvency of recent years, the two main Credit Insurers in the United Kingdom were heavily involved at the outset, but have since made a full recovery.

From this very brief review it will be seen that, exactly as for the original underwriting, careful records must be set up and efficiently maintained. In some trades a liquidation will take twenty years to complete and the Credit Insurer must keep the matter under regular review, to ensure that Creditors' meetings are properly held and attended, that the liquidation is properly conducted and that the Credit Insurer obtains his full share of the proceeds distributed from time to time.

It is vitally necessary in this class of business, that the Credit Insurer should have a Claims Department comprising highly professional, experienced and tenacious personnel, as it is here that it is likely to be determined whether there will be a profit or a loss, over a period of years.

6. Domestic Credit and Overseas Credit

From the paragraphs above with regard to underwriting, it will be appreciated that the Underwriter must have intimate knowledge of the business community and market trends. Thus it is why with few exceptions the commercial Credit Insurance companies accept insurances relating only to their own communities. In some instances they do accept business in a limited number of foreign countries, but in such cases they are always in the foreign community and have built up

their records and underwriting routines exactly as in their country of origin.

In any case the commercial insurer will accept only the insolvency risk, excluding the political or economic risks, such as cancellation of import licences or the decision by Governments to refuse the transfer of currency.

For this reason many countries now have Government departments or companies which accept the full scale of risks, which they are in any case well able to judge from information provided through normal diplomatic channels. 11

In the United Kingdom, the Export Credit Guarantee Department has been operating for more than 50 years and has greatly assisted the British exporter during that time.

7. Trade Organizations

One of the main dangers of Credit Insurance from the Credit Insurer's point of view is the possible, almost probable, accumulation of insolvencies during times of depression, which coming together within a relatively short period of time may in turn involve the failure of the Credit Insurer.

In Europe there were numerous such bankruptcies in the years of depression from 1929 onwards, and it is this which probably accounts for the very small number of Credit Insurers, when compared with the vast number of insurers involved with Fire, Accident, Marine and general classes.

This is demonstrated by the rather small membership of the Insurance Trade Organisations, thus:

(a) *International Credit Insurance Association*

This is an association of companies dealing mostly, if not exclusively, in domestic credit. The object is to promote inter-

national co-operation as regards information on and supervision of credit risks as well as the elaboration of underwriting principles.

12 The list of companies dated 1971, which has not greatly changed, shows that there are 31 members. Of these two are from the United Kingdom, the Trade Indemnity and the General Security and Guarantee Company; two are from the U.S.A., the American Credit Indemnity Company of New York, and the Federal Insurance Company; and two from France, the Sté Française d'Assurance pour favoriser le Crédit and Sté Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur.

(b) *Union d'Assureurs des Crédits Internationaux*

The major export credit insurers (including State owned and semi-State owned) are members of the above, usually known as the Berne Union. They bind themselves in a gentlemen's agreement to observe certain conditions for covering credit risks. There are 29 companies, of which the Canadian company, Export Development Corporation is a member, as are the United Kingdom companies, Trade Indemnity and the Export Credit Guarantee Department; two U.S.A. companies, Export-Import Bank of the United States and the Foreign Credit Insurance Association; and two French Companies, Sté Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur and Sté Française d'Assurance pour favoriser le Crédit.

8. Reinsurance

The Credit Insurers are generally heavily reinsured, usually on a quota share basis. Excess of loss reinsurance is rarely used. In principle, Reinsurers will provide non-proportional reinsurance only when they have an important interest in the whole portfolio. In such cases they will provide excess

of loss reinsurance to reduce the Credit Insurer's theoretical liability on a few large policies.

Facultative reinsurance is rarely resorted to, and indeed, the market as a whole, which is very closely knit, seems opposed to the idea of outsiders giving facultative cover. The view expressed is that if there were a sudden expansion of reinsurance facilities, there might be over-trading and eventually financial difficulties.

13

The large professional reinsurers have over the years built up a close relationship with the Credit Insurers of standing, and provide them with the facilities which they need. Nevertheless, for the well established and profitably managed Credit Insurers, reinsurance facilities are available from non-specialist reinsurers, but the latter are very careful how and with whom they operate and limit themselves to very small lines.

Credit Insurance is constantly subject to the possibility of accumulated loss which could arise from the insolvency of one customer, involving a number of different Insureds, or more generally resulting from trade depression.

One would have thought that this would have created the necessity for some broad form of catastrophe cover, either on a loss per customer basis or for a stated loss in the year. However, it seems that such reinsurances have not been used up to the present, and the suggestion that such facilities should be made available might be treated very coldly by Reinsurers.

It should perhaps be mentioned that at Lloyd's only two syndicates are authorised to write Credit Insurance. There are however, several syndicates permitted to accept Credit Reinsurance. The amount of business written is believed to be very limited.

9. Intermediaries

In so far as the London market is concerned, there are very few brokers dealing with Credit Insurance, probably not more than five or six. Such brokers as there are operate on a strictly specialist basis, and some of the important brokerage houses have established separate organisations to deal with the business.

14

10. Other Allied Classes of Insurance

In some instances it is found that Credit Insurers (or the Credit Department of composite companies) also deal with the undermentioned types of credit undertaking:

(a) *Guarantee*

Although Guarantees cover a very wide range of commercial activity, each is, perhaps, more specific in scope than the forms of Credit Insurance described above, tend to be.

Whereas the latter might be termed "customer default" in a great variety of circumstances and businesses, Guarantees are intended to protect the Insured against the inability of an individual or firm to complete a contract.

There is the well known form of Guarantee required by a municipal or other Authority, that building contracts and similar forms of undertaking will be duly completed. There are also a number of other forms of Guarantee, of which the following are examples:

(i) The Insured allows another firm to operate or manufacture under certain patent rights. The Guarantee ensures the due payment of royalties and that the firm will not breach the contract by selling or operating outside the countries agreed under the terms of the contract.

(ii) The Insured sells his business to another firm, and it is agreed that the purchase price will be spread over a period of years. This is the arrangement sometimes made in the case of the sale of a family business. The Guarantee ensures that the purchase instalments will be paid to the vendor on the due dates.

(iii) The Insured is the secretary or other official of a club which arranges holiday Charter Flights for the members. If the Charter Company fails to provide the necessary aircraft for the outward and/or return flights, the Guarantee will cover the cost of providing such aircraft from firms able to make the journeys.

(iv) The Insured may be an Airline Charter Company which is granted the licence to fly to a particular country only if the Government of that country is given a suitable undertaking that aircraft will be available to complete the return flight at the end of the stated period. The Guarantee will cover the cost of such return flight, should the Charter Company not be able to fulfil its contract.

(v) The Guarantee may provide suitable security to a bank, as collateral for a loan to the Insured.

There are in operation a wide range of such guarantees but the above will be sufficient to give a general idea of their scope.

(b) *Retail Credit*

This is sometimes known as Consumer Credit or Hire Purchase, and it is probably the largest source of credit trading in the Western World.

In the United Kingdom and probably also in the North American continent, this business is almost entirely in the hands of a relatively few, very important Acceptance Credit

companies. Such firms are fully geared to assess the credit rating of firms and individuals and over the years have built up their sources of information and debt collecting organisations which have made them entirely independent of the Credit Insurance companies.

16 Some of the smaller Acceptance Credit companies may have arrangements with Insurers, but this is doubtful because of the close association of the Acceptance Credit companies with the distributors and retailers. The latter provide the Acceptance Credit companies with information and facilities, such as the resale of goods, not likely to be readily available to the Credit Insurers.

(c) *Factoring*

This is the method by which the factor (Credit Insurer) purchases the whole of a firm's debt at a discount, so as to make cash immediately available to the firm for use in the expansion of its trade or business.

There are two standard methods:

(i) Without recourse. This is the form of operation which includes Credit Insurance, so that the Insured is relieved of all further liability.

(ii) With recourse. In this form Credit Insurance is not incorporated, so that debts which cannot be recovered from the debtor are re-assigned to the firm and a refund is made by the latter to the factor.

The terms and method of Credit Insurance vary from case to case and depend on numerous considerations, such as the average size of the debts, past record of the Insured as regards bad debts, and the credit worthiness of the debtors.

Factoring may be on a "once for all" basis, to provide the Insured with an immediate injection of cash, or it may

be organised in a continuous form, so that the factor becomes, in effect, the debt collection agency of the Insured.

11. Conclusion

As one studies the scope and activities of a Credit Insurer, one becomes increasingly aware of the absolute necessity for the Insurer to form and maintain a team of able and knowledgeable men, as much on the underwriting side as on the claims side. Such an organisation will involve high, fixed administrative cost with relatively small premium income.

17

In addition, there is almost permanent selection against the Credit Insurer, whilst the insurance is difficult to sell, except when times are bad.

Nevertheless, Credit Insurers and Reinsurers alike seem to agree that in the long run profits can be made, but the Insurer must have resources to withstand the blows which the Insurer is certain to suffer in times of depression or difficult trading.

Connaissance du métier

par

JEAN DALPÉ

I – Usure ou explosion

18 *La paroi d'un réservoir de mazout s'écroule. Usure dit l'assureur, explosion affirme l'assuré. Me Jacques de Billy a exprimé son opinion sur le sujet. C'est avec plaisir que nous la reproduisons ici, car elle nous paraît serrer de très près les faits et l'interprétation qu'on peut leur donner. A.*

~

The policy insures, among others, against damages caused by explosion.

In its action, the insured alleges that there was an explosion in the bunker C-oil reservoir which explosion caused the bursting and the rupture of said reservoir, allowing the fuel to escape and to cause the damages which are being claimed.

At the time of the accident, bunker oil was being delivered into the reservoir through a tank trunk. The truck driver when effecting his delivery realized that oil had escaped from the reservoir. Upon further examination, he saw that the end of the storage tank had been torn off from the main body of the tank and through the pressure of the liquid, hit and went through the exterior wall which was approximately three feet from the storage tank.

The oil was being delivered at normal pressure.

After the delivery had progressed during approximately 45 minutes, the driver heard a noise like an explosion and he saw that parts of the outside wall were crumbling. It was evidently the wall being hit by the end piece of the tank.

The adjusters submitted the matter to expert *** who is of opinion that the failure of the end section of the reservoir was due

to the failure induced in such section, the welds and metal through normal utilization.

The question is whether what took place constituted an « explosion », within the meaning of the policy.

The Civil Code has enunciated certain principles concerning the interpretation of contracts and sections 1013, 1015, 1016, 1019 and 1020 read as follows:

- 1013) « Where the meaning of the parties in a contract is doubtful, their common intention must be determined by interpretation rather than by an adherence to the literal meaning of the words of the contract. »
- 1015) Expressions susceptible of two meanings must be taken in the sense which agrees best with the matter of the contract.
- 1016) Whatever is doubtful must be determined according to the usage of the country where the contract is made.
- 1019) In cases of doubt, the contract is interpreted against him who has stipulated and in favor of him who has contracted the obligation.
- 1020) However general the terms may be in which a contract is expressed, they extend only to the things concerning which it appears that the parties intended to contract. »

19

Well-known dictionaries define « explosion » as follows:

« Commotion accompagnée de détonation et produite par le développement soudain d'une force ou l'expansion subite d'un gaz. »

Larousse Universel.

« The action of driving out, or of issuing forth, with violence and noise, the action of going off in a loud noise, or of bursting, under the influence of suddenly developed internal energy. »

The Shorter Oxford English Dictionary.

« Le fait de se rompre brutalement en projetant parfois des fragments. Rupture violente, accidentelle. Éclatement. »

Robert — Dictionnaire de la langue française.

A S S U R A N C E S

It must be admitted that the above definitions could to some extent be applied to what took place in the present case:

« Le fait de se rompre brutalement . . . rupture violente, accidentelle. »

« The action of driving out, or of issuing forth, with violence and noise. »

20 We have made searches in the Canadian jurisprudence but we are unable to find any case where the word « explosion » would have been defined.

We have made searches in *Couch on Insurance* and have found the following passages:

« One of the common understanding of the term is a bursting of something with great noise and violence. According for the purpose of an extended coverage policy, « explosion » does not necessarily involve combustion, and conversely, there is an explosion whenever there is a sudden release of energy without regard to whether the energy was generated by molecular changes, breaking down the atom, chemical reaction, or the movement of water.

The term « explosion » has also been defined to include any physical release of energy which caused harm, or bursting or breaking because of internal force or pressure.

Noise, although often present in the case of an explosion, is not an essential element of it.

...

Since elevator's policy is covering loss of grain and business interruption due to any particular cause, the coverage would contemplate any explosion within the meaning of the term as commonly accepted, including the sudden release of pressure occurring when masses of wet grain in the elevator expanded, causing elevator hopper bottoms to be suddenly and violently expelled.

...

A S S U R A N C E S

The definition of explosion as a sudden, accidental, violent, bursting, breaking or expansion caused by an internal force or pressure which may be and ordinarily is accompanied by some noise, was proper as against contention that such definition must require noise as an essential element of an explosion.

...

Under the broad definition of explosion stated in the preceding section, the bursting of a tank of cottonseed oil may constitute an explosion under the circumstances. And a water hammer which bursts a pipe is an explosion. »

21

In the present case, the tank or reservoir burst or broke because it could not withstand the internal force or pressure which was being created when it was being filled. It is true that the accident and the damages would not have happened if the tank had been in good condition, but this does not change the nature of what happened: what happened is that the reservoir burst or broke because it could not withstand the internal pressure which existed.

Often, when thinking of « explosion », we associate it with dynamite or with gas which are ignited. We must admit that the definitions as found in the above dictionaries and in the American jurisprudence are broader.

It is a rule of interpretation of insurance contracts that when the interpretation is doubtful, the benefit of the doubt must be given to the insured.

From the above and from the wording of the supplementary contract, it appears that the word « explosion » includes any violent rupture or bursting.

It seems to us that there are good chances that a Court would decide that in the present case, there was a violent rupture or bursting of the reservoir, and that, therefore, there was an explosion within the meaning of the supplementary contract. Even if it was said that the matter is doubtful or ambiguous, the insured should have the benefit of such doubt or ambiguity.

The next question is whether the explosion, rupture or bursting which occurred would be excluded under the applicable exclusions. Such exclusions read as follows:

A S S U R A N C E S

« En aucun cas, il n'existe de responsabilité aux termes des présentes soit pour la perte ou le dommage causés par quelque explosion, rupture ou éclatement des biens suivants dont l'Assuré est le propriétaire ou dont il assume le fonctionnement ou la surveillance, soit pour la perte ou le dommage causés par quelque explosion, rupture ou éclatement à l'intérieur desdits biens, à savoir:

22

- (a) (i) les parties contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur de toutes les chaudières à vapeur, et la tuyauterie ou autre installation raccordée auxdites chaudières et contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur;
- (ii) la tuyauterie et les appareils ou pièces de ceux-ci qui contiennent normalement de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur venant d'une source externe et pendant qu'ils sont soumis à cette pression;
- (iii) les chambres de combustion ou foyers des chaudières à vapeur du type à récupération chimique, ainsi que les conduites ou passages qui en évacuent les gaz de combustion;
- (iv) les cuves de lixiviation;
- (b) les autres récipients ou appareils, et les tuyaux qui y sont raccordés, pendant qu'ils sont sous pression, ou pendant qu'ils sont en service ou fonctionnement, pourvu que leur pression interne de marche normale maximum excède de plus de 15 livres au pouce carré la pression atmosphérique, mais l'assureur assume explicitement la responsabilité pour la perte ou le dommage résultant de l'explosion de bouteilles de gaz portatives;
- (c) les machines mobiles ou rotatives ou les pièces de ces mêmes machines, lorsque la perte ou le dommage sont dus à l'action de la force centrifuge ou au bris mécanique;
- (d) les récipients ou appareils, et les tuyaux qui y sont raccordés, pendant qu'ils sont soumis à des essais de pression; mais cette exclusion ne s'applique pas aux autres biens assurés par les présentes qui ont été endommagés par l'explosion;
- (e) les turbines à gaz.

Ne sont pas des explosions au sens du présent article:

A S S U R A N C E S

- (I) le jaillissement d'étincelles ou la rupture coïncidente de quelque installation électrique attribuable à ce jaillissement;
- (II) l'éclatement ou la rupture causés par la pression hydrostatique ou par le gel;
- (III) l'éclatement ou la rupture de tout disque de sécurité, diaphragme de rupture ou bouchon fusible. »

The only exclusions which could possibly apply to the present case would be exclusions (b) and (II).

23

We have communicated with expert *** to discuss the matter. He told us that the normal maximum internal pressure in the reservoir would not exceed by more than 15 pounds to the square inch the atmospheric pressure. The atmospheric pressure is 14.7 pounds per square inch and the normal hydrostatic pressure of the oil when the reservoir is full would be five pounds to the square inch. Exclusion (b), therefore, does not apply.

Concerning exclusion (II), the question is whether the rupture or bursting was caused by hydrostatic pressure. Hydrostatic pressure can be defined as the pressure caused by a liquid which is at rest.

Expert *** told us that the reservoir had a height or depth of 10 feet and that at the time of the mishap, there was approximately seven feet of bunker oil in the reservoir. Such oil would cause an hydrostatic pressure of four pounds to the square inch. There is, of course, the possibility that such pressure is responsible for the accident. Such theory, however, is not probable as there was additional pressure created by the turbulence or movement of the oil which was entering the reservoir and also the pressure of the motor which was pumping the oil into the reservoir and adding a certain pressure.

The reservoir was in poor condition and it is probably the additional pressure exerted by the turbulence of the oil and by the oil being pumped into the reservoir which would be responsible for the accident. It, therefore, seems probable that it is not the hydrostatic pressure alone or by itself which caused the accident but the already mentioned additional factors.

In the circumstances, it seems to us that coverage should be afforded to the insured and that this loss should be settled.

**II — Du calcul de la réserve pour sinistres
en cours de règlement**

Dans l'évaluation des sinistres en cours de règlement en assurance non-vie, il y a un élément d'incertitude très grand. La réserve peut être:

suffisante, insuffisante, ou excessive.

24 Dans le premier cas, il n'y a qu'à se louer des résultats; dans le second, il faut corriger la situation le plus tôt possible; dans le troisième, il faut diminuer la réserve sans quoi on charge trop les réalisations concrètes. Si les revenus financiers ne compensent pas la perte technique, on est forcé de diminuer le surplus: ce qui est injuste pour l'entreprise et pour ses actionnaires, et mauvais pour la réputation de la société. Il faut, cependant, être extrêmement prudent dans une période inflationniste comme celle que nous traversons. Il est évident qu'un sinistre de 1970 réglé en 1975 coûtera plus cher. Il faut aussi tenir compte de la réassurance, dont les résultats ne sont pas nécessairement ceux de l'assurance directe.

Une manière de procéder pour juger la méthode suivie pour les règlements des sinistres dans l'ensemble, c'est d'examiner les règlements faits durant l'année en regard des réserves initiales et des dernières réserves constituées, tant pour les sinistres de l'exercice que pour ceux des années antérieures. Ainsi, on pourra déterminer l'ampleur des malis ou des bonis pour chaque groupe d'assurances: automobile, accidents, incendie, divers.

Pour être efficace, une étude de ce genre doit porter sur au moins trois exercices. Si les conclusions sont régulièrement trop favorables, il faut conclure que, tout en étant prudente, la politique de réserve est excessive. Elle peut être corrigée à l'aide d'un facteur moyen permettant de réduire globalement la somme employée pour la détermination des résultats tech-

niques. Si, pendant les trois années, le chiffre total indique une continuité de bonis, on est justifiable de conclure:

- a) que la politique peut être modifiée au total à l'aide d'un facteur correctif puisque la réserve a été établie avec la même méthode dans l'ensemble;
- b) que l'on doit être prudent, car on ne joue pas indûment avec les réserves individuelles ou collectives déterminées par le personnel technique de l'entreprise. C'est un des domaines les plus difficiles de l'assurance, à cause de ses constantes incertitudes;
- c) que si l'on décide d'appliquer un facteur d'erreur à la réserve des sinistres en cours de règlement, il ne faut pas aller jusqu'au pourcentage décelé par les calculs triennaux, indiqués précédemment, de crainte de diminuer dangereusement le montant de la provision faite pour l'ensemble des sinistres non réglés;
- d) que, de toute manière, si les nouveaux calculs indiquent un boni trop substantiel au total, les préposés de l'impôt sur le revenu le déceleront au moment de leurs sondages. Or, si le boni dépasse 10 pour cent dans l'ensemble, il semble bien qu'ils taxeront l'excédent. Et c'est ainsi que l'on aura:
 - i) montré dans le bilan une diminution du surplus, ce qui est très mauvais pour la réputation de l'entreprise, et ce qui risque d'enrayer son essor.
 - ii) tout en payant peut-être un impôt plus élevé par la suite sans pouvoir donner aux chiffres réels leur valeur véritable.

Un de nos collaborateurs, M. René Colin, a étudié trois méthodes pour la détermination globale des réserves, dans un article paru dans le numéro d'octobre 1974 de notre revue, sous le titre « Détermination de la provision pour sinistres restant à régler ». Nous en suggérons la lecture à nos lecteurs

qui constatent chaque année comme est difficile le problème de la réserve en assurance autre que vie.

III — Petit problème d'assurance-vie

Une assurance-vie entière souscrite à l'âge de 65 ans. L'assuré en a 75. Il a pris cette assurance en tenant compte qu'à l'époque les droits successoraux étaient élevés, afin d'augmenter la liquidité de sa succession.

26

La prime est substantielle: \$826.40 pour une assurance de \$10,000; ce qui en tenant compte de l'impôt sur le revenu (50%) veut dire une dépense véritable de \$1,652.80. Après dix ans, l'assuré a le choix de l'emploi des dividendes ainsi:

au comptant: \$313.68

en assurance libérée: \$385.69

Il ne semble pas y avoir d'hésitation, tant la différence entre le montant au comptant et l'assurance libérée est relativement faible. Le dividende doit être employé à réduire la prime puisque:

a) l'assuré évite une somme de \$313.68, doublée par le coût de l'impôt sur le revenu, sans prendre en ligne de compte la taxe exigée par le service de l'impôt sur l'intérêt.

b) la différence entre le dividende et l'assurance libérée est faible, dans le cas présent.

L'assuré doit-il annuler sa police en considérant que, d'une part, la prime nette est de \$512.72 et que d'autre part, la valeur de rachat est de \$3,200 ?¹ En somme, il doit payer \$512.72 pour une garantie de \$6,800.

Ce petit problème, intéressant pour l'assuré lui-même, a une importance relative. D'un autre côté, il indique clairement la question qui se pose une fois que l'assuré atteint un âge où l'assurance coûte extrêmement cher à cause du coût de mortalité. Seule une liquidité apportée par le montant d'assurance justifie alors l'assurance, mais non l'assurance entièrement libérée, semble-t-il, à cause du coût de celle-ci.

¹ Par ailleurs, l'assurance libérée n'est que de \$3,950. La différence est faible, très faible, trop faible, nous paraît-il. L'âge seul l'explique-t-elle ? Il faut le croire, tout en se demandant si elle est mathématiquement et psychologiquement justifiable. Il faudrait s'y arrêter davantage. L'aspect psychologique n'est pas valable, dira-t-on. S'il ne l'est pas mathématiquement il a en ce moment une importance réelle, au point qu'il faille y réfléchir et s'y arrêter.

IV — Grève sauvage chez les pompiers

Un jour à Montréal, les pompiers se mettent en grève, quittent leur poste et refusent de répondre aux appels d'incendie. Un, deux, dix, soixante-quinze incendies commencent. Seuls les cadres non syndiqués répondent à l'alarme; mais sur les lieux leurs subordonnés sont là pour les empêcher d'éteindre le feu débutant. On ne se contente pas de les injurier, on leur lance des pierres, des briques; certains vont même jusqu'à couper les boyaux.

27

Une enquête a lieu, mais personne ne reconnaît personne. Ce serait lamentable si grâce aux films pris par la télévision ou par des photographes amateurs ou de métier, on ne pouvait espérer identifier certains des acteurs de ce drame pénible, qui est un nouveau glissement vers le désordre. Les photographes de *Perspectives*¹ étaient là; ils ont pu photographier certains des incendies les plus spectaculaires. Un peu plus tard, on a retrouvé leurs photos dans l'édition hebdomadaire du 7 décembre. Elles sont précises. Ç'aurait été la ville en flammes, si on n'avait pu arrêter l'incendie et empêcher que de nouveaux sinistres ne commencent, en faisant revenir au travail les pompiers déchaînés. Et tout cela, pour une somme d'importance bien relative, quand on sait que nos pompiers gagnent de douze à quatorze mille dollars et quand on tient compte de l'impôt et des montants qui grèvent la paye hebdomadaire. Et dire qu'individuellement, les contestataires sont sans doute de braves gens. Une fois calmés, ils ont dû être désolés du tort qu'ils ont causé à de pauvres gens qui ont perdu tous leurs biens au cours de ces journées folles.



V — Grève et recours contre la municipalité

Une grève de la police éclate en octobre 1969, à Montréal. Des dommages importants s'ensuivent. Qui encourt la

¹ Supplément annexé à *La Presse*.

responsabilité : la ville qui a laissé s'envenimer les choses, qui aurait pu régler le conflit à temps pour éviter la grève sauvage qui s'annonçait, ou les meneurs ? À la demande d'assureurs intéressés, car ils durent en définitive payer la note, un avocat a exprimé son opinion sur le sujet. Voici ce qu'il en pense. Il y a là les éléments d'un raisonnement qui peut être appliqué à cette autre grève sauvage des pompiers, dont il est question précédemment. Nous reproduisons l'opinion avec l'autorisation du savant maître et des experts en règlement de sinistres à qui elle a été adressée en mars 1970. Le rapprochement avec le conflit des pompiers en 1974, ne doit être attribué ni à l'un ni à l'autre. Il est simplement de nous. A.



You represent various insurers who wish to recover sums paid to their insureds for damages suffered during the riots which occurred on the night of the Montreal police strike, October 7 and 8, 1969.

From the facts as we have them, the strike was triggered by an arbitration board's decision to turn down police salary demands. The matter had been referred to the arbitration board after the Montreal Policemen's Brotherhood had engaged in unsuccessful negotiations with the City of Montreal for many months.

The « wildcat » strike began on the morning of October 7, when the morning shift at stations 4 and 10 walked out at approximately 7:30 A.M. to attend « study sessions ». Regardless of the background to the strike, the fact remains that it was illegal in that article 93 of the Quebec Labour Code states:

« Any strike of policemen and firemen in the employ of a municipal corporation is prohibited under all circumstances. »

Our extensive review of the relevant jurisprudence leads us to believe that the City would not be held liable under the Montreal Charter for the damages caused by the riot. The leading cases have held that the City Charter does not create any liability on the part of the City, unless and until the City has enacted a by-law recognizing its

liability and undertaking to pay for the damage. We understand that, to date, the City has not seen fit to pass such a by-law and that it has no intention of doing so. In the absence of a by-law, the City of Montreal would not be liable for damages unless there were fault on its part, which fault must be proved in the ordinary manner.

In defending its position, the City will, undoubtedly, plead force majeure that it had executed all reasonable diligence to avoid the strike and that it had taken all the means at its disposal to protect the citizens and their property. However, it has been held in a leading case concerning a riot in a municipality that:

« All the elements of negligence are present in the failure of the City to take proper steps to act in the suppression of the impending acts of violence of which it had been warned. »

Whether the City took the proper steps to act in the suppression of the impending acts of violence will be a question of fact to be determined by the Court.

It has also been held that it is incumbent upon any municipal authority to ensure the security of its citizens and their property as well as to provide for the maintenance of peace and order. In doing this, a municipal corporation has a right to demand assistance from the State, either Federal or Provincial, to suppress rioters. In this connection, it could be argued that the City of Montreal had reasonably good idea that a wildcat strike could erupt and, given the inflammatory nature of a certain segment of Montreal citizens, the City could well have expected riots in an unpoliced city. It could also be alleged that the City was negligent in not having warned the Provincial or Federal authorities earlier that they should be prepared to provide immediate assistance.

The leading cases dealing with the negligence of police officers in the course of their employment draw a fine distinction between the police officer acting as the employee of the municipal corporation and the police officer acting as an employee of the State or Sovereign power. If, for example, the Montreal police are called to the scene of a riot, the leading cases hold that the police officers are acting as employees of the State and do not engage the responsibility of the municipal corporation in the event that they are negligent in performing their duties. However, in the present case, although riots occurred, the Montreal

A S S U R A N C E S

policemen had taken no steps to quell them and it could be argued that the police officers, having proceeded from the police station to the study sessions, remained in the employ of the City of Montreal and at no time became employees of the State.

In view of the foregoing, it is our opinion that, even considering the above-mentioned risks, there is some possibility that a court would find the City negligent in the manner in which it handled the total situation.

30 It is our opinion that, in the event that legal proceedings are instituted, the Montreal Policemen's Brotherhood and the leaders of the union should also be named as defendants. An action against these parties would allege that, by their conducting of an illegal strike which deprived the populace of police protection, the union and its leaders were responsible in delict for damages suffered by the citizens of Montreal under articles 1053 and 1054 of the Civil Code.

In the leading case concerning an illegal strike, the Supreme Court of Canada, in affirming a judgment of the Quebec Appeal Court, has held that:

« A breach of a statute does not necessarily entail liability for damages, but a part may be liable to a victim for damages resulting therefrom. The key in every case to liability for damages is that such damages were caused by the fault of the offending party; there must be a relation of cause and effect between the two. The rules of civil responsibility as found in articles 1053 and 1054 C.C. are applicable.

In the present case, it could be argued that, while the City of Montreal's handling of its relations with its employees may not be commended, most of the responsibility in law rests with the union. Any fault there may have been on the part of the City of Montreal did not justify the unlawful action to which the union was a party. It is, therefore, our opinion that we should also be instructed to take action against the Montreal Policemen's Brotherhood and its officers.

The leading cases with regard to municipal liability suggest that the correct procedure to be followed where a municipality may pass a by-law to indemnify riot victims is to put the City in default to pass a by-law before instituting legal proceedings. We believe that it would be sufficient to write to the City.

VI – De l'augmentation du prix de la construction

Un peu partout, on souligne l'augmentation du coût de la construction. Voici à ce sujet quelques chiffres qui donnent une indication générale dans le cas de certains immeubles.¹ Ils sont exprimés sous la forme d'indices, dont la base a été fixée en 1926-29.

	Janvier 1973	Janvier 1974	Janvier 1975
<i>Habitations:</i>			
Bois	442.0	484.3	526.5
Brique	460.3	495.1	540.5
<i>Maisons de rapport et immeubles à bureaux:</i>			
Bois, brique	456.9	485.4	560.4
Brique, béton	467.7	489.9	571.6
Brique, acier	451.9	477.0	552.3
<i>Immeubles commerciaux et usines:</i>			
Bois	444.6	470.7	539.3
Acier	454.1	464.5	571.1
Brique sur bois	463.9	495.7	565.5
Brique, acier	493.8	517.0	628.8
Brique, béton	495.4	523.1	630.1

La hausse est régulière. En trois ans, elle atteint de 20 à 24 pour cent; ce qui est une augmentation moyenne, que l'on doit prendre simplement comme une indication générale. En effet, depuis quelques mois, la qualité du travail a diminué considérablement, ce qui a eu tendance à fausser les chiffres. De toute manière, on peut les utiliser comme une indication et un minimum.

¹ Chiffres tirés des tables dites de Boeckh.

32 Plusieurs assureurs insistent sur le fait que, dans la police d'assurance contre l'incendie, on devrait avoir un avenant prévoyant chaque année une augmentation du montant de l'assurance correspondant au nombre-indice du coût de la construction. De cette manière, automatiquement le montant de la police serait à peu près au niveau voulu pour que, d'une part, l'assuré soit indemnisé sur la base du coût de remplacement et, d'autre part, que l'assureur reçoive une prime correspondant au risque en cours.

Jusqu'ici, on n'a pas insisté suffisamment sur l'emploi généralisé de la règle proportionnelle. Qu'elle soit de 80% ou de 100%, celle-ci serait la solution au problème de la valeur. À telle enseigne qu'il suffirait d'augmenter les tarifs d'année en année, mais modérément, pour obtenir le résultat que l'on recherche à l'heure actuelle avec des sautes brusques.

VII — De la prescription en matière médicale et hospitalière

Après le jugement de la Cour Suprême du Canada, dans la cause de Patry contre l'Hôpital Notre-Dame, il a semblé nécessaire de modifier la durée de la prescription en matière de responsabilité médicale et hospitalière. Le tribunal ayant décidé que l'article 2262 du Code civil s'appliquait, on se trouvait devant une prescription d'un an et non de trente ans, comme on le croyait auparavant. Jugeant avec raison qu'une année était insuffisante, même après la découverte du préjudice, le législateur décida, à la dernière session, que l'article 2260 serait modifié en lui ajoutant l'alinéa suivant qui devient l'article 2260a.

« En matière de responsabilité médicale ou hospitalière, l'action en indemnité pour le préjudice *corporel* ou *mental* causé à un patient se prescrit par trois ans à compter de la faute.

« Toutefois, si le préjudice se manifeste graduellement, le délai ne court qu'à compter du jour où il s'est manifesté pour la première fois. L'article 2267 dudit Code est modifié par l'insertion à la première ligne, après les chiffres « 2260 », des chiffres « 2260a ».

Puis on ajoute aux articles 3 et 4 de la loi 92:

« 3. La présente loi a effet depuis le 1er janvier 1972 pour une faute commise depuis cette date ou, le cas échéant, pour une faute commise avant cette date si le préjudice s'est manifesté graduellement et que la première manifestation soit survenue depuis cette date. »

« 4. En matière de responsabilité pour une faute commise depuis le 1er janvier 1972 ou pour une faute commise avant cette date si le préjudice s'est manifesté graduellement et que la première manifestation soit survenue depuis cette date, l'une des parties peut, par requête produite au greffe avant le 1er juillet 1975, obtenir:

- 1) la revision de tout jugement rendu par un tribunal entre le 1er janvier 1972 et le 1er janvier 1975, si le motif de rejet de l'action a été la prescription acquise en vertu du paragraphe 2 de l'article 2262 du Code civil, ou
- 2) l'annulation de tout règlement, transaction ou désistement survenu entre le 1er janvier 1972 et le 1er janvier 1975 si la raison de tels actes a été la prescription acquise en vertu du paragraphe 2 de l'article 2262 dudit Code. »

C'est donc dire que la nouvelle disposition s'applique non seulement à partir de l'entrée en vigueur de la loi, mais aussi, à certaines conditions, aux cas antérieurs depuis le 1er janvier 1972. Il y a là une dernière mesure qui serait assez inattendue si elle n'était destinée à corriger ce que l'on considère une

injustice. Qu'on tranche la question pour l'avenir, cela est très bien, mais qu'on donne effet rétroactif à la correction pour couvrir un cas antérieur à la loi est difficilement admissible, puisque, précédent, il ouvre la porte à bien des abus ultérieurs. Dans le cas présent, il semble qu'on ait voulu corriger un cas particulier très pénible. Mais, au point de vue général, est-ce suffisant pour justifier à nouveau un pareil précédent ?

34

VIII — L'hôpital, le médecin et leurs responsabilités

Dans un mémoire où il expose son opinion sur la responsabilité du professionnel salarié en regard du Bill 39, Me Claude Tellier élargit le débat en se référant aux relations particulières de l'hôpital et de son personnel professionnel salarié ou non. Avec sa permission, nous citons ici quelques extraits de ce mémoire qui nous paraissent intéressants à propos des responsabilités propres à chacune des parties, dans la conception actuelle, et avec des aperçus sur les conséquences de la nouvelle législation, A.



Évolution probable de la jurisprudence

Pour traiter de cette question, il faut d'abord reconnaître que c'est dans le domaine médical et hospitalier que l'on retrouve les décisions les plus intéressantes. Nous nous permettrons de résumer la situation jurisprudentielle dans ce domaine pour ensuite l'extrapoler et l'appliquer aux autres professions.

L'état actuel de la jurisprudence dans le domaine de la responsabilité médicale et hospitalière est le suivant :

- a) les hôpitaux ne seront pas condamnés à payer des dommages à des patients s'il est établi que la faute a été commise par un médecin dont les services ont été retenus par le malade lui-même ou par son médecin traitant;

- b) par contre si la faute a été commise par un médecin salarié ou une infirmière salariée, l'hôpital sera condamné en tant qu'employeur;
- c) il en sera de même si la faute est commise par un médecin qui n'a pas été choisi par le malade. C'est le cas, par exemple, du malade qui se rend à la clinique d'urgence d'un hôpital et qui consent à être soigné par le médecin de garde.

Nous vous référons notamment aux décisions rendues dans les affaires de *Martel vs Hôtel-Dieu St-Valier*, 1969 R. C.S. 745, *Villemeure vs Hôpital Notre-Dame*, 1973 S. C. R. 716. Une décision toute récente de notre Cour d'appel dans une affaire de *Hôpital Notre-Dame de l'Espérance vs Laurent*, rendue le 25 septembre 1974, confirme ce que nous venons d'exposer. La demanderesse dans cette cause avait fait une chute et s'était rendue à la clinique d'urgence de l'hôpital. Le médecin de garde n'avait pas cru bon de prendre une radiographie de la cheville et avait conclu à une simple entorse. Subséquemment il fut découvert que la demanderesse s'était infligée une fracture. On a retenu la faute du médecin pour avoir négligé d'avoir procédé à un examen radiologique et l'hôpital a vu sa responsabilité retenue pour le motif que la patiente n'avait pas elle-même choisi son médecin mais s'était fiée au médecin de garde désigné par l'hôpital.

35

Cette décision contient un élément nouveau qu'il nous faut mentionner. Traditionnellement, on retrouve dans la jurisprudence que lorsqu'un patient s'adressait à un hôpital, il se formait normalement deux contrats de soins. Un premier contrat intervenait entre le médecin et le patient et un second entre l'hôpital et le patient. Or, dans cette dernière décision de la Cour d'appel, on affirme le contraire et on y dit que dans de telles circonstances il n'intervient qu'un seul contrat et ce entre le patient et l'hôpital qui devient en quelque sorte un entrepreneur de soins et le médecin ne serait qu'un sous-traitant désigné par l'entrepreneur. Voici un extrait de cette décision:

“Quand ce médecin est venu prodiguer ses soins à l'intimée qui les a acceptés, un contrat distinct du contrat hospitalier ne s'est pas formé; on procédait simplement à l'exécution du contrat de soins hospitalier qui était déjà formé et par lequel l'hôpital appelant s'engageait à procurer à la malade les soins médicaux requis par son état.”

Nous ne sommes pas d'avis toutefois que cette décision récente soit de nature à orienter définitivement l'évolution de la jurisprudence dans le domaine de la responsabilité des professionnels salariés. À notre humble avis, cette décision ne fait que relancer une polémique sur une question fondamentale et qui est de savoir si le professionnel qui a sur son acte un contrôle exclusif peut dans son accomplissement engager la responsabilité d'une tierce personne.

36

Cette polémique a été clairement exposée par l'Honorable Juge Brossard de la Cour d'appel dans l'affaire *Martel vs Hôtel-Dieu St-Valier*, 1968 B.R. 389. Aux pages 401 et 402, le juge Brossard expose ce qui suit:

“Malgré certaines opinions contraires et avec déférence pour elles, il ne m'est pas possible d'admettre que la responsabilité contractuelle du médecin pour la faute qu'il commet dans l'exécution de son acte médical puisse engager, soit en vertu de l'article 1054, soit en vertu de l'article 1731 C. C., la responsabilité déléguée de l'hôpital. Le médecin exerce sur son acte une maîtrise exclusive; dans son exécution de cet acte, il ne peut être et ne doit pas être soumis à la surveillance et aux instructions d'une personne qui n'est pas médecin; c'est un acte que toute personne qui n'est pas médecin n'a pas le droit, tant en vertu de notre droit statutaire qu'en vertu de l'intérêt public, de s'engager à faire et à surveiller.

Ce n'est d'ailleurs pas ce que, dans le cas sous étude, l'hôpital s'est engagé à accomplir envers le demandeur. Dans le contrat intervenu entre l'hôpital et le demandeur, l'hôpital a, en ce qui a trait aux services médicaux et chirurgicaux, agi essentiellement comme un intermédiaire entre le patient et le médecin et son obligation s'est limitée à celle de procurer au patient, en temps opportun, les services d'un médecin en l'occurrence, d'un anesthésiste, sans pour autant assumer les obligations de l'anesthésiste qui serait mis à la disposition du patient. Le contrat dont l'objet est l'acte médical du médecin conclu entre le patient et le médecin est indépendant du contrat conclu entre l'hôpital et le patient relativement à l'obtention des services du médecin; quant à l'exécution même de l'acte médical, le contrat entre le médecin et l'hôpital est étranger au contrat entre le médecin et le patient.”

Voilà les deux thèses en présence et elles ne manqueront pas de s'affronter dans les années à venir. Les questions qui se poseront dans ce débat d'intérêt seront normalement les suivantes:

- a) les établissements ou les institutions qui emploient des professionnels pour rendre des services à des tiers qui s'adressent à ces établissements doivent-ils être tenus responsables pour la faute de ces professionnels et ce en tant que garants ou en tant qu'employeurs ?
- b) le lien salarial est-il suffisant à lui seul pour établir entre l'établissement et le professionnel une relation de commettant à préposé ?
- c) l'adoption de lois récentes telle que la Loi sur les services de santé et les services sociaux et surtout l'adoption du Code des professionnels et de ses lois connexes ne vient-il pas renforcer la thèse du Juge Brossard à l'effet que les personnes membres d'une profession à exercice exclusif ne peuvent partager la responsabilité de leur acte exclusif ?
- d) ne serait-il pas temps d'élaborer la notion de faute institutionnelle que les employeurs peuvent commettre en tant qu'établissement et les dégager de la responsabilité de la faute strictement professionnelle sur laquelle ils n'ont aucun contrôle ?

37

Jusqu'à présent la situation n'a pas été favorable à de tels débats, mais à compter du jour où les professionnels salariés sont assurés et défendus par des assureurs distincts, il n'y a aucune raison pour que ces questions ne soient pas soumises et débattues en profondeur devant les tribunaux.

C'est en considérant tous ces facteurs, que nous vous avons déclaré plus haut que la jurisprudence actuelle était susceptible d'évolution et nous sommes d'opinion qu'il y a de fortes chances pour que la thèse du Juge Brossard ci-haut mentionnée finalement prévale sur l'autre.

Si nous vous avons exposé ce débat de droit, c'est que nous sommes d'avis que vous y retrouvez les éléments essentiels dont il faut tenir compte dans l'élaboration et dans l'évolution des programmes

d'assurance responsabilité professionnelle que nous sommes maintenant en mesure d'analyser.



Orientation des programmes d'assurance de responsabilité professionnelle

À l'heure actuelle, la plupart des professionnels salariés sont protégés par la même police qui protège les employeurs.

38 Les professionnels salariés sont décrits comme étant des assurés au sens de la police.

La clause subrogatoire interdit à l'assureur un recours réciproque contre l'employé en faute.

Il y a en général une clause de "cross liability" ou de responsabilité commune qui permet à un assuré de devenir un tiers pour les fins d'une réclamation.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la préoccupation première des professionnels semble surtout porter sur les implications des conventions supplémentaires, ce qui indique nécessairement le droit à la défense.

Ceci nous apparaît logique d'ailleurs, car s'il ne s'agissait que de l'aspect monétaire, il n'y aurait vraiment pas lieu de se donner tant de mal. La plupart des employeurs sont dans l'ensemble abondamment protégés. Par conséquent l'accent doit être mis sur les conventions supplémentaires et non pas sur la convention générale d'assurance.

Assurément, dans l'élaboration d'un programme d'assurance, le premier objectif à atteindre nous apparaît donc d'assurer aux professionnels une défense autonome et distincte de celle de son employeur. Si tel est le cas, il nous faut tirer les conclusions suivantes:

- a) dans tout programme d'assurance, il faut éviter des polices accordant des protections excédentaires, car alors l'assureur primaire, c'est-à-dire celui de l'employeur, demeure responsable d'assurer la défense de l'employé. De plus, dans tous les cas où l'employeur est déjà convenablement assuré, il devient évident que la protection excédentaire est en quelque

sorte inutile. Les probabilités que le montant d'assurance de l'employeur soit insuffisant pour bien protéger l'employé nous apparaissent minces. La véritable utilité d'une police excédentaire est pour prévoir l'éventualité où, pour une raison quelconque, la police de l'employeur ne serait plus en force ou ne serait pas applicable. D'ailleurs le taux d'une police excédentaire exprime bien cette réalité. En assurance comme ailleurs, on en a pour son argent;

- b) un programme d'assurance contributoire serait à considérer, mais ne présenterait pas à notre avis tous les avantages d'une protection primaire;
- c) la solution souhaitable semble en effet être une protection primaire parce qu'alors la défense de l'assuré est complète et libre de toute restriction. De cette façon, l'assuré pourrait présenter la défense qui lui est propre, sans être impliqué ou inquiété par la défense de l'employeur qui est plus préoccupé par l'aspect de la faute institutionnelle. En outre, une telle protection favoriserait une évolution de la jurisprudence dans le sens indiqué plus haut et ce avec des avantages évidents. Enfin, une assurance primaire permettrait aux assureurs de protéger l'assuré non seulement pour les actes qu'il peut commettre en tant que salarié, mais aussi pour tous les autres actes qu'il peut être appelé à poser en dehors de son activité principale. C'est là un aspect qu'il ne faut pas négliger, car il est de commune renommée que bon nombre de professionnels salariés ont des activités secondaires pour lesquelles ils ne sont pas toujours protégés adéquatement.

Si l'on devait opter pour un tel régime de protection d'assurance responsabilité professionnelle, il devient évident alors que dans tous les cas où les professionnels seront ainsi protégés, il faudra adapter en conséquence la protection des employeurs de façon à éviter des situations conflictuelles.

Quant à nous, ce serait définitivement ce type d'assurance qu'il faudrait élaborer pour assurer aux professionnels salariés une protection adéquate et qui tiendrait compte de leurs aspirations profondes et légitimes.

Considérations additionnelles

Les commentaires ci-dessus sont faits en prenant pour acquis que le régime actuel de réclamations est maintenu, c'est-à-dire que les réclamations continueront à relever de la compétence des tribunaux de droit commun.

Or, on n'ignore pas que dans certains milieux on tient en très haute estime la possibilité de créer des fonds d'indemnisation à la façon des formules proposées pour les victimes d'accidents d'automobile.

40

À partir du moment où l'on veut se lancer dans une telle aventure, tout ce que nous avons pu dire plus haut devient évidemment caduc. C'est pourquoi nous désirons ajouter quelques commentaires sur cette question qui demeure latente à tout débat sur les problèmes de responsabilité professionnelle et dont il nous faut tenir compte dans nos options fondamentales.

Voici donc ces commentaires.

- a) il y a d'abord une tendance générale indéniable dans tous les domaines à vouloir transférer à des organismes administratifs ce qui devrait normalement relever de la compétence des tribunaux. De nombreuses législations récentes pourraient illustrer ce fait. C'est rendu au point que c'est une mode, sans que l'on sache exactement pourquoi et surtout sans toujours faire la distinction entre une décision administrative et une décision judiciaire;
- b) dans le domaine de la responsabilité professionnelle, il nous semble faire aucun doute qu'il s'agit de questions strictement judiciaires;
- c) en matière de responsabilité professionnelle, on est souvent influencé chez nous par la situation dramatique qui existe aux États-Unis où les tribunaux ont développé une situation jurisprudentielle qui devient insupportable pour les professionnels et qui finalement se retourne contre le public étant donné que les professionnels sont traumatisés par la crainte de ces poursuites. Le montant des indemnités accordées par les tribunaux américains tient du délire. Non seulement on accorde des dommages réels qui sont hors de toute proportion avec le préjudice

effectivement subi, mais aussi on accorde des dommages punitifs qui sont parfois supérieurs aux dommages réels. Une décision américaine récente contre un médecin a accordé \$1,500,000 de dommages réels, \$2 millions de dommages punitifs et \$500,000 pour frais légaux.

La situation jurisprudentielle au Canada nous apparaît beaucoup plus saine et ce à tous égards. Le montant des réclamations évalue strictement le préjudice subi et la notion de dommages punitifs est inconnue dans notre droit canadien. Les tribunaux canadiens n'hésitent pas à condamner un professionnel qui a commis une faute évidente et inexcusable, mais par ailleurs ces mêmes tribunaux hésiteront à trancher des questions d'école ou des différences d'opinion favorisant une technique plutôt qu'une autre. Il y a donc dans notre jurisprudence canadienne un équilibre équitable;

41

- d) on peut difficilement concevoir la formation de fonds d'indemnisation sans épouser du même coup la notion de la responsabilité sans faute. Or, en matière de responsabilité professionnelle, ceci nous apparaît un non-sens évident étant donné que le professionnel n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyens. Or, s'il est possible de parler de responsabilité sans faute à partir d'une notion de résultat, le procédé nous paraît impraticable au niveau de l'obligation de moyens. C'est la négation interne du raisonnement. À partir du moment où l'on doit faire face à un régime de responsabilité sans faute, cela veut dire qu'un fonds d'indemnisation sera appelé, à plus ou moins longue échéance, à indemniser tous les clients de professionnels qui n'ont pas obtenu les résultats escomptés;
- e) par conséquent, il faut que les différentes corporations professionnelles saisissent l'extrême importance, tant pour leurs membres que pour le public, de bien concevoir la nature de la responsabilité professionnelle comme étant fondamentalement basée sur une obligation de moyens. Si cela est vrai, il est extrêmement important que l'appréciation de la faute professionnelle continue à relever des tribunaux et non pas d'organismes administratifs qui ne se conduisent pas toujours judi-

ciairement et notamment n'entendent pas toujours les preuves de façon contradictoire, toutes les parties étant présentes.

42

Ceci nous amène à traiter d'un dernier aspect: les reproches que l'on adresse généralement au régime actuel de réclamations. L'on considère qu'en matière de techniques professionnelles, les victimes et leurs procureurs ne sont en général pas en mesure de comprendre et d'évaluer une situation donnée. Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile pour des profanes d'évaluer un dossier médical et de se former une opinion pour déterminer s'il y a eu faute ou pas. Ceci est d'autant plus vrai qu'il est souvent difficile d'obtenir les services d'experts qui acceptent de prendre position contre un confrère.

Ces reproches nous apparaissent donc bien fondés en partie du moins, car ces difficultés sont réelles mais non insurmontables.

Elles se traduisent en pratique par des actions mal fondées qui sont souvent abandonnées après les expertises. En somme, dans bien des cas, on évalue sommairement la situation à partir des résultats sans expertise préalable.

Dans d'autres cas, on observe que des actions sont intentées contre un employeur et plusieurs professionnels pour le simple motif qu'ils ont à un moment ou l'autre pu contribuer à la reddition des services et participer ainsi à une faute qui a été commise à l'endroit du demandeur. On poursuit généralement tout le monde et l'on se fait la réflexion que sur l'ensemble des défendeurs, il doit bien y en avoir un qui peut être tenu responsable.

Il n'est pas besoin d'élaborer longuement pour démontrer que cette tendance n'est pas souhaitable. Notre expérience nous enseigne que même dans des situations qui, à première vue, apparaissent très compliquées, dans la plupart des cas une expertise sérieuse démontre clairement s'il y a eu faute ou pas et dans l'affirmative il y a en général un seul responsable. Les fautes que l'on pourrait qualifier de collectives ou des fautes d'équipes professionnelles demeurent des possibilités, mais quand même assez rares.

C'est pourquoi, il semble bien que si l'on veut garder un régime de responsabilité professionnelle raisonnable et équitable, il nous faut convenir qu'il manque dans ce domaine des moyens raisonnables d'obtenir avant que les actions judiciaires soient intentées, des informations valables et des opinions compétentes.

Nous sommes d'opinion que si l'on pouvait mettre sur pied un organisme de renseignements adéquat, on ferait en sorte d'éviter que des actions soient inutilement intentées contre des professionnels qui n'ont pas commis de fautes et que d'autre part les personnes qui ont véritablement été victimes d'une faute professionnelle puissent avoir les moyens appropriés pour être indemnisées et qu'alors seuls les professionnels responsables soient poursuivis sans que d'autres professionnels soient inutilement impliqués.

Les chambres professionnelles ne nous apparaissent pas comme étant les meilleurs organismes pour jouer ce rôle, car on les accusera facilement de vouloir favoriser leurs propres membres. De plus, leur juridiction en matière de discipline peut les disqualifier car il ne faut pas confondre dans de pareilles circonstances la discipline et la responsabilité professionnelle. Un professionnel peut être parfaitement compétent tout en commettant une erreur impardonnable.

43

Par conséquent, sur cette question, je crois que pour favoriser le maintien du régime actuel, il faut justifier de son efficacité et ceci peut se faire notamment en permettant une information éclairée. C'est dans ce sens que nous croyons qu'il faudrait étudier la possibilité de mettre sur pied un organisme neutre et indépendant dont la fonction ne serait pas de se prononcer sur la valeur de tel ou tel acte mais d'être à la disposition du public pour compiler des informations, donner des explications sur telle ou telle technique professionnelle et au besoin aider ceux qui peuvent en avoir besoin à retenir les services d'experts qui leur permettront soit de réaliser qu'ils n'ont pas de recours, soit d'intenter des recours en meilleure connaissance de cause.

Si l'on veut que le régime actuel se développe de façon équitable, tant pour les professionnels que pour le public, il faut penser à mettre sur pied un moyen équitable de renseigner les personnes concernées.

IX — De l'établissement des réserves pour sinistres en voie de règlement

Nous avons demandé à M. André Pilon, actuaire, ce qu'il fallait penser de l'article de M. René Colin appliqué à la méthode suivie pour la détermination des réserves, au

Canada, dans le cas de sinistres en voie de règlement. C'est avec plaisir que nous communiquons ses remarques à nos lecteurs. Comme ils le constateront, à titre d'actuaire, M. Pilon croit qu'il y a dans les deux méthodes de la cadence des règlements et du coût moyen, des formules valables. Voici ses commentaires:

44 1. « *Méthode de la cadence des règlements* »

Cette méthode, si la ventilation en ce qui concerne les genres d'assurance peut se faire, est la plus facile à utiliser en autant que l'assureur utilise une méthode constante dans sa cadence de règlement, tel que le mentionne monsieur Colin. Cette méthode est plus simple, en ce sens que les données sont disponibles très facilement et ceci permet un contrôle assez intéressant.

2. « *Méthode du coût moyen* »

Cette méthode est plus précise en ce sens qu'elle va contrôler autant la fréquence que le coût moyen par différents types d'assurance. Toutefois, les données ne sont pas toujours disponibles dans nos sociétés d'assurance. »

« En résumé, les deux méthodes sont intéressantes; la première est beaucoup plus facile d'accès et plus simple à appliquer si la méthode de règlement de la compagnie n'a pas varié d'une année à l'autre. La deuxième est beaucoup plus précise quoique les données sont plus difficiles à obtenir. Dans les deux cas, toutefois, il est très important que ce travail soit fait pour les différents types d'assurance et parfois même pour les différents types de couverture. Par exemple, il ne faudrait pas grouper toute l'assurance automobile pour pouvoir faire ces projections, mais bien séparer ce qui concerne les dommages corporels par rapport aux dommages matériels. »

Nous souhaiterions que certains de nos lecteurs appliquent l'une ou l'autre, selon que le permet l'organisation de leur service des sinistres. La méthode actuelle donne incontestablement des résultats valables ou qui sont acceptés comme tels par l'ensemble de l'industrie de l'assurance autre que vie. D'un autre côté, si l'on compare les règlements faits en une année particulière avec les dernières réserves mises à jour durant l'année, on est parfois étonné de constater qu'en regard de sommes élevées, les versements véritables sont beaucoup moins forts au total. Pour en arriver à une conclusion valable, il faudrait que les calculs se fassent pendant au moins trois ans et que l'on tienne compte d'un facteur d'erreur justifié par l'inflation à la fois des coûts de réparation, des indemnités courantes et des jugements rendus par les tribunaux.

45

De toute manière, si elles étaient appliquées, les formules suggérées par M. Colin apporteraient un supplément d'information pouvant conduire à une diminution ou à une augmentation des réserves, les justifier ou tout au moins faire naître un doute dans l'esprit des techniciens chargés de déterminer les provisions cas par cas, comme on le fait actuellement.

Les mots qui bougent

par

JEAN-MARIE LAURENCE

de la Société Royale du Canada

46 Notre collaborateur a aimé le livre de M. Alfred Fabre-Luce, qui étudie l'évolution de certains mots. Il nous le dit à sa manière de linguiste, aimable et courtois. A.



Voici un livre tout à fait original.¹ Le titre semble annoncer un ouvrage de linguistique à la mode du jour. À vrai dire, ce n'est pas tout à fait cela. Ce n'est même pas du tout cela, si l'on songe à la linguistique technique.

Sans doute, l'auteur étudie le sens d'une trentaine de mots admirablement choisis pour caractériser le vocabulaire contemporain, mais surtout pour l'envergure de leur signification. Il nous fait réfléchir sur la portée de vocables aussi courants (pour ne pas dire usés) que *bonheur*, *science*, *amour*, *religion*, etc. Et chose étrange, les dissertations de Fabre-Luce nous donnent l'impression de redécouvrir ces mots, dont l'abus nous fait oublier le sens profond et l'intérêt fondamental au point de vue humain.

Sans doute, l'auteur rappelle l'origine et l'évolution générale de chacun de ces termes, ce qui relève de la sémantique historique; mais il le fait en écrivain humaniste plutôt qu'en linguiste. D'ailleurs, c'est la signification contemporaine de ces mots-thèmes que l'auteur développe le plus largement, en sorte qu'après avoir cru s'aventurer dans une dissertation de pure sémantique, le lecteur se demande s'il ne s'agit pas plutôt

¹ Paru chez Fayard à Paris en 1970.

d'un exposé de psychologie, de sociologie, voire de politique au sens très large de ce mot. Le tout imprègne d'un parfum philosophique une analyse de la société contemporaine.

Les mots qui bougent dénote une ample culture et ouvre à la réflexion tantôt de larges avenues aux vastes horizons, tantôt des sentiers imprévus, fertiles en découvertes de détail.

Il n'est pas facile de définir ce livre divers et foisonnant. Apparemment universel et détaché comme un ouvrage de science, il nous révèle graduellement l'homme Fabre-Luce dans toute sa singularité. Le style, parfois un peu apprêté, révèle le littéraire, l'écrivain, l'« honnête homme » qui ne se pique de rien mais qui parle pertinemment de tout en véritable humaniste.

47

Voici quelques extraits du livre de Fabre-Luce qui donneront aux lecteurs une idée exacte de sa manière.

Langage

« Les journalistes ont un langage particulier. Ils cherchent le sensationnel sous toutes ses formes et appellent cela « objectivité ». Il en résulte une majoration constante de la bizarrerie et de la violence. Pour accéder à un large public, il faut étonner par un point de vue extrême ou troubler l'ordre. L'information, notamment l'information télévisée, devient ainsi un facteur de désordre, ce qu'elle a reconnu elle-même aux États-Unis en décidant récemment de ne plus diffuser en direct les scènes d'émeute (l'expérience avait montré que de telles diffusions donnaient aux émeutes une extension plus grande). Mieux vaudrait, comme on l'a dit, « montrer les causes des émeutes que leurs effets ». Mais il faudrait aussi expliquer que ces causes (du moins les causes profondes) ne peuvent être modifiées en un jour. Cela décevrait et ne

ferait pas d'images frappantes. On s'arrête donc à ce compromis: la primauté accordée aux violences est maintenue mais leur diffusion est différée de quelques heures » (voir aussi p. 208).

Folie

48 « Selon Michel Foucault, la folie a été une invention de l'âge classique. La société a alors décidé d'enfermer ses critiques pour s'en débarrasser. La « folie » ne serait, en somme, qu'un non-conformisme, sanctionné, à partir d'une certaine date, par le pouvoir établi ».

« La thèse (excessive) de Foucault reçoit de nos jours une certaine vérification politique par le jeu de deux phénomènes observables: 1. Les systèmes totalitaires isolent les opposants en les qualifiant d'anormaux (c'est double bénéfice: les prisons, rebaptisées asiles psychiatriques, choquent moins, l'opposant apparaît comme un personnage biologique inférieur). La même loi « anti-parasites » de 1960 sert en U.R.S.S. à mettre au travail les vagabonds et à enfermer les écrivains libres. 2. Une société non totalitaire, celle des États-Unis, tend, elle aussi, à imposer (par des moyens plus doux, notamment un certain usage de la psychanalyse) un conformisme. L'opposant à l'*american way of life* n'est pas enfermé, mais on lui suggère de se faire traiter.

« Je n'ai pas encore dit le pire: à la longue, un homme isolé et enfermé devient effectivement un « fou ». Ainsi, pour finir, l'accusation se vérifie. Mais alors, c'est la société surtout qui mérite d'être traitée. »

Notons d'abord que ces textes, comme tous les chapitres du livre, portent sur des mots abstraits. Or, c'est dans les mots abstraits que la signification est particulièrement flottante,

mouvante et parfois insaisissable. C'est là que la théorie de l'arbitraire du signe trouve son meilleur emploi. Notons aussi que le style éthéré de Fabre-Luce accentue encore cette impression d'insaisissable de la vie en mouvement. Joignons à cela un voile d'ironie parfois légère, parfois cruelle et vengeance qui flotte autour du texte.

L'ensemble fait sentir la rapidité des évolutions sémantiques à notre époque et la profondeur des mutations verbales. Il est bien vrai que la langue est le ressort et le miroir de l'histoire.

Inflation and interest rates; a long range approach

by

SIDNEY HOMER

50 *Voici un travail que M. Sidney Homer, associé de Solomon Brothers de New York, a présenté en janvier 1975 aux membres de l'Association des analystes financiers de Montréal. Nous le soumettons à nos lecteurs avec l'autorisation de son auteur, comme une contribution à l'étude d'un problème très sérieux. M. Homer nous paraît apporter une explication valable à un phénomène complexe devant lequel, trop souvent, on reste étonné, impuissant, peut-être parce que le comprenant mal, on se l'explique mal. A.*

Over the years of my experience as a security analyst, I found the hardest chore has often been to distinguish between medium term market movements and long term market trends. Let us suppose in any market a convincing and vigorous trend is underway. We accept it but ask: is it a cyclical trend apt to be reversed sometime during the next year or two? Or is it part of a long term trend which may not be wholly reversed for decades? This pervasive and painfully difficult problem confronts the analyst of bonds, stocks, of the economy as a whole and many of its components, including my topics today: inflation and interest rates.

In analyzing interest rates, I have long found it useful to distinguish three types of trends — short term trends of a few weeks or months, cyclical trends usually of one to three years, and long term trends, often called secular trends, which last through two or more business cycles and often for several decades. While one brief glance at bond market history over the past thirty years will prove that the upward secular trend of interest rates was by far the most important, often shortening and cancelling out cyclical trends, nevertheless most bond market analysts still concentrate on cyclical trends. This is probably because cyclical trends lend themselves to factual analysis

and cover manageable time spans. One important first step in any trend analysis, however, is to be clear which of these trends we are talking about.

I remember once, when I was much younger, I found myself saying to a fortunately private audience, something like this:

« Gentlemen, at present, while the near-term trend of prime corporate bond prices is down, their medium term (cyclical) trend is still up, though, of course, the secular trend continues to be down. »

51

I could see a bewildered look on many faces and concluded that one trend at a time is enough, if not more than enough, for a public speaker — certainly not three.

Cyclical Inflations and Secular Inflations

However, since this form of trend distinction and analysis has proved very useful in the area of interest rates, I will attempt to experiment with it today in the larger area of inflation which, of course, is intrinsically related to interest rates. With inflation, also, there are near term technical ups and downs in the inflation rate; there are also cyclical changes in the inflation rate lasting two years or so and alas there is the dominant long-term secular trend. It has been up for the past ten years at least and some would say longer.

In the United States, if we take the B.L. S. wholesale commodity price index as a guide, the postwar period up to 1965 was one of small cyclical fluctuations in the rate of inflation — a cyclical bulge in prices here and a cyclical bulge there during business peaks and then a retreat or a flat period for a year or two, usually during recessions. There was in fact in the postwar period up to 1965 a succession of small business cycles but no booms and no depressions. Since 1949, there have been fourteen years of no inflation or just half the total of twenty eight years. In other words, inflation was sporadic, not a continuous year in and year out phenomenon.

After 1965, however, all this changed. A continuous major inflation began which became a major inflationary spiral. At first, from 1965 to 1969 we treated this as just one more cyclical bulge, but we were sadly mistaken. Alas, we treated it with cyclical medicine, tools

which had always worked before at cyclical peaks and we were soon shocked and trapped by the failure of these conventional tools to work. We had made the mistake of not distinguishing between a cyclical inflation and a major sustained inflationary boom. Such a boom started ten years ago. In dealing with such a secular inflation, either from the point of view of the investor or of the government, conventional cyclical analysis is more apt to be misleading than useful.

52

Now let me come to my main point: this is not a traditional cyclical inflation, but rather a major secular inflation. Therefore, most of the traditional cures for a cyclical inflation are not appropriate today; they have not worked and they won't work. If we can keep this distinction always in mind, we will have taken a giant step forward in understanding our economic environment and coping with it, and we will better judge the outlook for interest rates.

Remedies for Inflation

The distinction between cyclical bulges in the rate of inflation and a secular uptrend in the rate of inflation is all the more important because appropriate remedies for one are sometimes the reverse of appropriate remedies for the other. For example, one of the most obvious remedies for a secular inflationary trend is to increase productivity, to encourage plant and equipment expenditures for power or other essential products, so as to increase our productivity and thus permit our output to catch up with demand. After all, productivity is the source of all wealth. But on the contrary, when we are trying to cool off a transitory cyclical inflationary boom, the traditional method is to discourage plant and equipment expenditures by taxation, or by tight money, or other means. Here is a direct confrontation between dealing with a medium term cyclical inflation (which up to the last ten years most of our peacetime inflations were) and with a long term secular inflationary environment which we are now in.

We can find I believe a similar distinction in the use of fiscal policy to fight inflation. If we are dealing with a transitory cyclical inflation, a tax increase creating a budgetary surplus has often been effective because it cuts down total demand. But on the contrary if we are dealing with a long term secular inflation like the present one, a much more promising remedy would be restraint on government spending thus increasing the supply of goods and services and of credit available to the private economy.

Productivity

A program based primarily on increasing productivity — more goods and services to meet the demand — seems to me basic to bringing this secular inflation under control. It is, however, necessarily a long term program: new plants and pipelines and transportation facilities take years to build and in the meantime require that resources be diverted in periods of economic growth from consumption to production which necessarily holds down living standards and keeps up prices. In the United States, since the war, most of the efforts of our government have been directed to increasing consumption and as a result our productivity has suffered serious neglect. Scarce credit has most of the time been directed to finance consumption such as residential structures, automobiles, furniture and fixtures and ordinary day-to-day purchases, while at the same time our productive enterprises have found it increasingly difficult to obtain long term credit and high interest rates have increasingly discouraged productive investment.

53

Let me give you an example: in the boom year of 1973 residential mortgages in the United States absorbed \$51 billion net of long term credit while electric and gas utilities obtained only \$6 billion net of long term credit. This is a serious imbalance and calls into question our government's efforts to divert so much savings into housing. As a result, alas, a long list of needed power projects were abandoned in 1974. And yet our government has and is still exerting its power to divert new funds from the market for corporate bonds (a productive market) into the now depressed market for real estate mortgages. No doubt it is important to revive the depressed housing market but this should not be done at the expense of future productivity.

There are, of course, many other ways to improve productivity besides building new plants. All sorts of featherbedding legislation should be repealed and tariffs adjusted so as to bring in scarce needed supplies at good prices. In addition business economies dictated by the present recession will improve our productivity — but please keep in mind I am talking about long range productivity and not short range shifts in labor utilization.

One of the most discouraging and inflationary by-products of the recent oil embargo was to lead my country and many others into programs of self-sufficiency, not only in oil but in other essential pro-

ducts. This is understandable but could imply a gigantic drop in our productivity, as it is apt to divert scarce capital resources from other productive needs without making a net increase in goods and services available to consumers. One of our earliest lessons in economics stressed the obvious advantages of the division of labor in any community. With nations this means trading as freely as possible with each nation producing and selling those things in which it is most efficient and buying abroad those things which others produce more effectively. Alas, the embargo ended all that, at least for the time being, and the world as a result is moving towards a stockade economy dominated by expensive preparations for an era of economic warfare. This very threat makes it all the more important that we divert large resources away from consumption towards building up our productivity.

Some will say that the present recession is freeing abundant resources which will be available for both consumption and productivity. This is partly true, although the inflation is still using up scarce credit on a huge scale in spite of recession. However, my concern is how we will finance the next recovery which many believe will start late this year: will capital resources then be again directed to such consumption stimulants as housing and consumer goods and consumer credit, or will we take advantage of this cyclical period of oversupply in order to build up our productivity?

Monetary Policy

One of the best illustrations of the contrast between remedies for cyclical inflation, and remedies for secular inflation, is to be found in the area of monetary policy. Monetary policy has in earlier decades been effectively used to fight cyclical inflations but attempts to use it also to fight this secular inflation have been disappointing. The reason is not hard to find. Tight money is used to discourage capital formation and this helps to cool off a cyclical boom. Now holding down plant and equipment expenditures was a sound method of cooling transitory booms but is quite undesirable when dealing with a serious capital deficiency. No doubt our present capital deficiency and hence inadequate productivity stemmed in part from the earlier monetary restraints which were necessary to arrest cyclical inflations. Thus if my distinction is correct our monetary authorities should, theoretically at

least, use very tight money to combat cyclical inflations and not rely on it to combat secular inflations.

Of course, this dictum is difficult to implement for two reasons: 1) at the early stages of an inflation it may be impossible to label the inflation as cyclical or as secular, and 2) any sizable inflation will eat up all the money supply that is fed to it, however large the amount, so that even if an inflation is clearly secular, there must be a limit to the creation of new credit. Furthermore, regardless of monetary policy, in any inflation there is sure to be high interest rates. Perhaps the more new money created, the higher the rates of interest.

55

Nevertheless, my distinction is vital. Cyclical inflationary peaks can be contained effectively by tight money (more efficiently, of course, if this is supplemented by a restrictive fiscal policy), but on the other hand tight money simply does not control a secular inflation. Indeed by freezing productivity it tends to perpetuate the inflation and make it worse.

Since 1965 when the present secular inflation began, there have been at least two conventional business cycles, maybe three, and monetary policy has shifted from ease to stringency, to ease, to stringency, in keeping with conventional cyclical theory. Alas, the net result has been anything but happy because these monetary policy shifts did not take account of the deep underlying causes of the inflation which, therefore, went on spiraling. A long range fundamental cure was needed but the need was not recognized in time. Indeed, even today we are treating this inflation with the same cyclical remedies which we used in 1959. I do not mean to imply that we could have had easy money in 1970 and in 1973 and 1974, but that we should not have relied on monetary policy to stabilize our economy.

Demand

In these comments thus far, I have not touched on the other side of the equation — demand. Excess demand all over the world was, in the absence of adequate productivity, the immediate cause of this inflationary spiral. This was true only because the demand, created by social and political imperatives, was not met by any effective efforts to promote productivity. For example, pumping billions of government money into housing stimulated demand, but did little to produce the

future goods and services needed to meet the demand. We in the United States, since the war, have gone all out to stimulate consumption demand, but much less to stimulate the supply of goods and service to meet this demand. Credit has been directed massively by our government and by our institutional structure into consumption (housing, for example) and much less into production (factories, for example).

56 And now once again in 1975 we are apt to be diverted from striving for a fundamental cure for inflation by the arrival of one more recession, this time a severe one. Attention is being directed towards curing the recession and if the recession is as serious as I expect, the need to fight inflation is sure to take second priority. And, of course, the recession should be cushioned.

It is I believe erroneously thought that these two economic objectives are antithetic, that fighting inflation means deepening the recession or fighting recession means stimulating the inflation. This antithesis is valid only if this were a cyclical inflation which it certainly is not. Methods appropriate to fight this secular inflation are long range and would, by stimulating productivity, actually help cure the recession. If I am right about the nature of our inflation, there is no dilemma at all. A massive long range effort to build up our productive capacity would encourage demand and reverse the recession. However, credit should not then be force-fed all into consumption, but rather in part into productivity. I am not primarily concerned about our method of financing this recession which, of course, needs some demand stimulation — I am concerned about how we finance the next recovery. We should not then return to a period of overconsumption and underproduction.

Some of my economist friends are forecasting a sharp cyclical decline in the rate of inflation in the United States in 1975. I hope so. But the obvious danger here is that we may jump to the conclusion that our battle against inflation has been won and, therefore, relax our guard. Again, the real question is what happens next — what does the rate of inflation do in the next recovery. If we can enjoy stability only in recessions, we are very badly off indeed. There is nothing now visible that would prevent the next business upswing from restimulating inflation, indeed to new high levels. Hence, my emphasis

on a long range program to keep our productivity ahead of demand even when the latter is restimulated and rising.

Indeed I am probably suggesting something like a privately managed five year plan. This plan would aim at rebuilding our obsolete capital equipment, enlarging our sources of energy, strengthening our currency, ending scarcities and providing our people in future years with the possibility at least of higher living standards in real terms — not just paper escalations. Such a program would require many, many facets and innovations, but I am sure it could be accomplished within the framework of our free enterprise system. Indeed something of the sort may be required to maintain our free enterprise system and the personal liberties which go with it.

57

Today I have not attempted to mention all of the ways in which our secular inflation could be attacked. I have emphasized productivity, especially through directing credit to plant and equipment expenditures rather than to consumption. Of course, fiscal policy could make a gigantic contribution if during the next recovery period it absorbs less credit and thus redirects vast sums for rebuilding our productive plant. There are many other devices by which our long run inflation could be controlled once we recognize the long range nature of the problem and stop dealing with it as a quarter-by-quarter cyclical evil.

Interest Rates

What does this analysis suggest for the future of interest rates in the United States? Here again we will benefit if we recognize the dual nature of our problem: a powerful cyclical trend superimposed on an even more powerful secular trend. If we direct our attention solely to just one of these, we are sure to be misled sooner or later. The existence of these two simultaneous market forces means that when both coincide we will see enormously rapid market fluctuations and when they are moving in opposite directions we will see surprisingly moderate fluctuations.

For example in the first three quarters of 1973 both trends favored higher interest rates and the rise was spectacular especially in short term rates. Thereafter with the onset of a then mild recession the cyclical trend gradually shifted in the direction of firm or lower rates, while the inflation worsened. As a result we had, in 1974, wide

rate fluctuations in both directions, frequent vigorous reversals which constantly surprised the market participants. So vigorous was the inflation that at one time in the recession year of 1974 yields reached new highs, but most of them soon came down again. Nevertheless, throughout 1974 inflation was the dominant force and all rates remained very high in spite of a deteriorating business picture.

58

Right now, with accelerating recession, the cyclical trend towards lower yields should become more forceful. However, with a continuing disastrous rate of inflation the secular trend towards higher rates is still powerful. Thus we have recently had big zigzags in long yields and it is just this that we should expect for the rest of this year.

Recently in another area there have developed conflicting market trends. The serious nature of this recession and the many political and economic uncertainties around the world have led to a sudden preference for prime quality investments. Thus, we have lately seen prime bonds advance in price while good medium grade issues have declined. Ratings have been reduced and some erstwhile market favorites, for example the electric utilities, are under a cloud. Indeed a low level of liquidity throughout our economy has been created by the inflation. Inflation builds up liabilities much faster than capital funds can be accumulated. Thus, there is a fear of insolvencies. It looks as though a preference for prime credits, especially governments, will be a feature of our bond market for some time to come.

I might now mention other technical forces within our market which should affect medium term price movements and to some extent temporarily offset the continued overriding power of the inflation. With the worsening of the recession, which will probably continue through most of this year, business demands for short term credit should decline sharply in 1975 both in the banking system and in the open market. Therefore, given a more accommodating monetary policy, the banking system should be able to help finance a large government deficit and also assist the depressed market for municipal bonds. Again, while the mortgage market may recover later in the year, its requisitions for the year as a whole should be far below the huge 1973 volume. On the other hand, low liquidity assures a very heavy volume of corporate bond financing, especially during the first half year and concentrated in prime credits, and also probably a large volume of

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DU CANADA

RÉASSURANCE

(GÉNÉRALE ET VIE)

**275, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1M9**

Téléphone: (514) 844-1971

Télex : 05-24391 (Natiore)

Hommage de

PEPIN & BARRETTE

Avocats

**SUITE 1620
360, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL 126**

Tél. 284-3553

**AGENTS DE
RÉCLAMATIONS
CURTIS INC.**

Jules Guillemette, A.R.A.

— Gilles Lalonde, A.R.A.

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES
DE TOUTE NATURE**

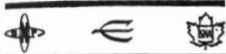
276, rue St-Jacques

Tél. 844-3021

MONTRÉAL



**À VOTRE SERVICE
DANS LE
GROUPE
DE
POINTE**



SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE
L'ÉCONOMIE MUTUELLE D'ASSURANCE
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES

- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ PATRONALE
- ASSURANCES COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT
- ASSURANCES "TOUS RISQUES"



Société NATIONALE d'Assurances

385 est, rue Sherbrooke, Montréal H2X 3N8
Tél. : 844-2050

L'avenir
commence
aujourd'hui.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

LE GROUPE LA LAURENTIENNE

La
Laurentienne,
Compagnie
mutuelle
d'Assurance

La
Compagnie
d'Assurance
du Club
Automobile
de Québec

La Paix
Compagnie
d'Assurances
Générales
du Canada

La
Protection
Universelle,
Compagnie
d'Assurances

L'Agence
de voyages du
Club Automobile
Québec
Ltée

Faut avoir de l'assurance!

Rassurant?

Sûr!

... mais si, je vous assure!

Enfin! un voyage différent
et amusant!

Wouff!

L'édition de 1971

**LÉGISLATION DU QUÉBEC RELATIVE AU
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE**

Auteur : Me LUC PLAMONDON
du Barreau de Montréal

PRIX : \$9.75

DOCUMENTATION JURIDIQUE SUR LES ASSURANCES

Stone & Cox Ltée, 203 Adelaide Ouest, Toronto - M5H 1X4

**L'ATTITUDE
GÉNÉREUSE
et PROGRESSIVE**

de la

COMPAGNIE D'ASSURANCE GUARDIAN DU CANADA

EST APPRÉCIÉE PAR SES COURTIER ET SES ASSURÉS

**Consultez-nous pour
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile**

•
Succursale de Montréal

ÉDIFICE GUARDIAN

240, rue St-Jacques, Montréal 126

R. BLANCHETTE
Directeur

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Directeur

507 PLACE D'ARMES

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*

*Hébert
Le Houillier
& Associés Inc.*

SERVICES:

- D'ACTUAIRES-CONSEILS
- D'ANALYSE & PROGRAMMATION
- DE GESTION DE RÉGIMES
D'AVANTAGES SOCIAUX

866-2741

1080 CÔTE DU BEAVER HALL

SUITE 1910

A S S U R A N C E S

stock financing. Government agencies should be smaller borrowers and lenders. Consumer credit demands should continue depressed.

On the other side of the equation, the flow of non-bank institutional funds to the market should increase moderately and the expansion of bank credit should rise substantially. There is also a good chance of increased foreign investment in our market. Thus, on balance, an easier statistical picture presents itself for prime credits which suggests the obvious — that in a recession cyclical trends are in the direction of lower prime yields.

59

However, my main point today is that it is not enough to watch the business cycle. The great inflation is still with us and its disastrous consequences around the world have not yet been fully exposed and our credit markets are still overextended.

Until the secular inflation is controlled it is hard to see any sustained trend to lower long term yields. But the analyst must be alert to events which will spell the end of the inflationary boom. It may end itself, as most booms have done, by a financial breakdown. Alternatively, it may end by the not impossible development of effective long range government policy. In either event, cyclical and secular trends would then coincide in favor of substantially lower interest rates. This is a hope — not a forecast.

The Unreasonable Man – A Commentary

by

ANGUS H. ROSS

60 *Dans une amusante chronique, notre collaborateur rappelle certains faits et certaines anomalies ayant trait aux assurances. Nous avons pensé que le lecteur prendrait connaissance avec intérêt de sa chronique. Dans ce qu'il ne fait qu'effleurer, il y a des idées valables. Nous souhaitons que le lecteur engage une discussion avec notre collaborateur, comme celui-ci l'y invite. A.*

~

According to George Bernard Shaw “the reasonable man adapts himself to the world; the unreasonable man persists in trying to adapt the world to himself. Therefore all progress depends upon the unreasonable man”.

Today, twenty-five years after his death, what would be Shaw's opinion of the industry in which we work — the insurance fraternity? It is without too much fear of contradiction that I can state he would probably find us, in the main, to be reasonable men — and this is not the compliment one would feel it to be. To be sure, there are those in the industry who innovate, who make changes, not for the sake of change, but because the needs of society, of industry are themselves changing and their insurance requirements are no more a constant. However, it is a regrettable fact that these innovators form a very minute portion of those employed in insurance, not just here in Canada, but on a global scale.

In this article, I am going to attempt to fill the role of the unreasonable man and if, by the end of it, I have achieved some small progress in the thoughts of the reader, or have

opened even one small avenue to further study, then I shall feel some justification for having overthrown the mantle of the reasonable man.

I — Inspections

“You will find it a very good practice always to verify your references, Sir !” (Burgon, *Mémoires of Dr. Routh*, July 1868).

61

It would require a somewhat expansive stretching of the imagination to think that the good Dr. Routh had insurance underwriters in mind when he made the statement above, but the connection is, nevertheless, valid. For some time I have been surprised at the stolid, mulish mentality which seems to persist in most companies when the question of dwelling insurance arises. A company which would not accept \$100,000 on a light manufacturing risk without an inspection report, would take the same amount on a dwelling, no inspection, without too much hesitation.

Admittedly, there are differences in the risks — the amount on the manufacturing risk is probably only part of a much larger amount and the likelihood of a total loss is far less; yet this is the inspected risk ! Perhaps this attitude stems from the halcyon days when residential risks — and personal lines in general — were a consistently profitable line, but is this any reason for continuing these practices in today’s inflationary times when personal lines profits are generally as elusive as the unicorn of yesterday ? But imagine the expenses involved and forget the idea.

A large and respected American company had a significant volume of residential business in a particular area of the States. The results were atrocious and something had to be done. A purgative dose of Retail Credit reports and a

photograph of the dwellings to be insured was the simple remedy which turned the account around, and the increase in expenses was more than offset by the reduction in losses. Premium reductions were also made possible.

There is, of course, another simpler remedy — increased premium, year by year, until the insureds' cries of protest are finally acted upon by the Government.

62

II — The Plimsoll Line . . . Erased

“Lead us, Heavenly Father, lead us
O'er the world's tempestuous sea”
(James Edmeston, 1791-1867)

Unfortunately, these words seem to have inspired underwriters to believe that certain vessels sail under a divine flag of immunity from disaster and all are amazed when disaster strikes. It took many years of parliamentary campaigning by Samuel Plimsoll before a compulsory load line was enforced — on British vessels — by the Merchant Shipping Act in 1876. His major intent in the campaign was the protection of sailors, but it had also the ancillary effect of reducing shipowners' losses. The load lines set the amount of freeboard which must be maintained under certain climatic or geographic conditions (fresh water, Indian summer, summer, winter, winter North Atlantic). Changes were made in 1894, 1906, 1929 and 1932. The first International Load Line Convention was signed in 1930. These lines were generally respected internationally until a particular set of circumstances — oil economics — arose with the closing of the Suez Canal in 1967.

Until that time, tankers had generally been limited in size by the dimensions of the Canal, which provided the quickest route from the Middle East oil fields through the Mediterranean to Europe and North America. However, when the

Canal was closed, a longer journey round the Cape of Good Hope became necessary. It was not long before the economics of size took over — the “supertankers” V.L.C.C. and U.L.C.C.’s (very and ultra large crude carriers) came into being. Then, with that perverse logic which is so typical of man, the question was raised of why, on a voyage of well over twenty days, did the winter load lines (giving a lower carrying capacity) have to be followed when they are only needed for four or five days (going around the Cape of Good Hope). It did not take long for the International Load Line Convention to ratify the necessary changes.

63

From the earlier days of sail, one area of the seas has been feared, respected for the natural forces unleashed therein; for the “holes in the sea” followed by waves towering sixty feet and higher which will break the back of even the greatest tanker easier than it would cause the early cockleshell sailing vessels to founder; for the currents, fogs and rocky coasts which make these waters the most dangerous, bar none, in all the oceans. And it is here that the limits of safety have been reduced — with insurers acquiescence! A check on the tanker casualty list would give an indication of what effects this has had. (For further sombre reading on this topic I recommend “Supership” by Noel Mostert).

III — On the Road

“It is good to be out on the road, and going one knows not where”. Perhaps John Masefield was unwittingly casting sarcasm at the Metropolitan Boulevard, or at any of the poorly designed roads which abound today, when he penned these lines. It is generally agreed that there are four factors applicable to the conduct of automative transport and I shall touch briefly on areas where insurers could — and should — pressure the necessary authorities for changes or take action themselves.

A S S U R A N C E S

- 64
- A - The driver: Recognize defensive driving courses by giving reduced premiums for drivers having satisfactorily completed such courses.
- B - The physical environment: Bring to authorities' attention defects in the highway systems, e.g. no acceleration lanes onto high speed roads (Metropolitan Boulevard); entrances and exits too close for necessary lane changes (enter Decarie North from 2-20 east bound and take Sherbrooke exit. This requires crossing three lines of traffic within a hundred yards — not a rush hour manoeuvre).
- C - The vehicle:
1. Why is there no compulsory road-worthiness test on second hand vehicles sold in Quebec as there is in Ontario?
 2. Insurance companies, combined, have large stockholdings in the major auto manufacturers. Why is there a lack of questions at the annual general meetings? Could insurance companies not arrange proxy voting for one representative on matters of safety design and less damage-susceptible cars?
- D - Law enforcement:
1. Pressure authorities for traffic wardens to relieve the police of parking ticket duties, thus freeing them for more worthwhile tasks. (I am sure the cost of the wardens would be offset by the fines collected).
 2. Pressure for automatic suspension for impaired driving with confiscation of license and impounding of the vehicle *immediately upon positive proof of impairment*.

IV — *That's Life!*

“There are lies, damned lies and statistics” (Anon).

Statistics show that young drivers are a worse risk than older drivers. They pay higher premiums.

Statistics show that smokers are a worse life risk than non-smokers. They pay the same premiums. Why?



In this article I have touched very briefly on some areas where improvements could be made. Among the readers of this magazine there must be many with ideas of improvement which would benefit the industry in general and I would welcome their suggestions, comments, and criticisms.¹

I hope that the industry can show itself more like Churchill “who had one hundred ideas a week — of which at least one was good” than Disraeli’s Mr. Kremlin who “had only one idea, — and that was wrong”.

¹ Le Blanc Eldridge Parizeau, 275 Saint-Jacques ouest, Montréal 126, Québec, Canada.

Chronique de documentation

par
J. H.

Club Saint-Denis : 1874-1974. Montréal.

66

En 1874, on fonde le Club Saint-Denis à Montréal, comme on vient de le rappeler dans un livre qui évoque le centenaire du Club et ses débuts. Oeuvre d'Ernest Pallascio-Morin, le livre est écrit de façon agréable. Il est bien documenté et il est présenté par les ateliers de Payette et Simms de Saint-Lambert. C'est un texte à consulter, même si, sous certains aspects, il est un peu vague. Il faut féliciter le président et son conseil d'avoir songé à rappeler les fastes du cercle, les hôtes célèbres qu'il a accueillis, les présidents qui l'ont dirigé et le personnel qui s'y est dévoué. Tout cela, avec en arrière-plan, la petite histoire de la ville. C'est un livre à mettre sur les rayons de sa bibliothèque après l'avoir lu, comme un témoin d'une époque lointaine.

D'autres ont sans doute des souvenirs plus précis. Personnellement, je sais gré au Club de m'accueillir dans une atmosphère agréable. J'aime aussi y amener des amis car on y mange bien, les vins sont bons et le personnel courtois. Temple de l'amitié, a-t-on dit; c'est à peine exagéré car des liens s'y sont créés que seule l'intimité peut établir.

Ce que l'inflation rapporte à l'État, ce gouffre.

Nous avons déjà noté ici ce que l'inflation représente pour l'État, dont le ministre des Finances peut froidement déclarer: « Nous n'augmenterons pas les taxes cette année ». C'est vrai pour le taux de l'impôt, mais ce n'est pas le cas pour le montant lui-même. Qu'on en juge par cet autre exemple qui a trait à l'industrie forestière en 1973 et en 1974:

A S S U R A N C E S

	1974	1973 (en millions de dollars)	1973 indexé sur 1974
Revenu avant le service de l'impôt et le paiement du dividende aux actionnaires minoritaires	147,808	68,027	76,303
Impôts sur le revenu	67,940	26,552	31,153

Ainsi, sans que l'État prenne la moindre responsabilité, le moindre risque, l'impôt sur le revenu passe en un an de \$26,552,000 à \$67,940,000, dans le cas d'un seul groupe d'industries. Pourquoi ?

67

a) Parce qu'il a laissé l'initiative privée à peu près libre d'agir. Avec tous ses défauts, elle a cette grande qualité de rebondir dès que la condition du marché le permet. Tout ce qu'il reste à faire, c'est de la surveiller de très près pour empêcher les abus car il s'en commet et s'en commettra sous tous les régimes — et de toucher le fruit de son effort. Que l'entreprise privée ait des tares, des turpitudes et qu'en son nom on commette des abus, cela est vrai; mais c'est encore ce qu'on a trouvé de mieux pour tirer le maximum de l'économie d'un pays. Encore une fois, qu'on la surveille de très près, qu'on la punisse, mais qu'on la laisse travailler. On aime citer le cas de la Suède dans les milieux socialisants les plus militants. Mais c'est cela qu'on fait dans cette contrée nordique, terre d'élection d'un socialisme agissant. Qu'à son exemple, on laisse l'initiative privée donner le maximum d'efficacité en lui laissant entendre qu'il lui restera quelque chose, même si, à la fin de la chaîne, l'État tendra la main et recevra sa part, c'est très bien. Quoi qu'en pensent les socialisants les plus convaincus, c'est cela la solution au problème économique dans l'ensemble, même si l'État croit bon — et avec quelque raison dans certains cas — de prendre une part directe au grand jeu

de la production. Mais que ce soit l'exception ! Et que, dans l'intervalle, il mette de l'ordre dans les domaines où, parfois, il n'y en a pas assez.



68

La troisième colonne du tableau précédent est là pour montrer ce qu'en termes de 1974, les chiffres veulent dire. Au moment de la terrible dégringolade des monnaies et des prix qui a suivi la guerre de 1914 en Europe, on suggérait que la comptabilité soit exprimée en monnaie-or (en francs-or, par exemple) pour assurer une plus grande exactitude des comptes et pour permettre la comparaison d'un exercice à l'autre. Maintenant, pour essayer d'établir un rapprochement valable d'une année à l'autre, on ne parle plus de valeur-or, mais indexée. Le collaborateur du journal à qui nous empruntons ces chiffres, titre son article: « *Many forestry firms reject inflation accounting* », comme, vers 1920, personne ou presque en France ne voulait d'une comptabilité en francs-or, destinée à déterminer si on avançait ou si on reculait.

Insurance Report: Insurance Bureau of Canada. Montréal.

L'assurance au niveau de la valeur, voilà le nouveau thème du Bureau. Il a raison, assurément, mais ne devrait-on pas profiter de la situation inflationniste actuelle — cette dilatation de tout — pour imposer la règle proportionnelle dans presque tous les cas ? Automatiquement, elle donnerait la mesure de l'assurance à la valeur, tout au moins au moment où celle-ci est souscrite et au pourcentage prévu: 80, 90 ou 100%, sinon la sanction rétablirait l'équilibre. Je n'aime guère l'idée qu'elle devienne obligatoire; mais je déteste ces sautes de tarification qui désorganisent le marché. Et c'est pourquoi, après avoir été longtemps opposé à la règle proportionnelle partout et dans tous les cas, je m'habitue à l'idée; je l'accepte

parce qu'elle me paraît être la solution actuelle au problème du coût de l'assurance, quand on se place sous l'angle de l'assureur et de l'assuré.

La paille et le grain. François Mitterand. Chez Flammarion, Paris.

Un jour, j'ai entendu M. François Mitterand à la télévision de Nice. J'ai aimé l'homme, son intelligence et son adresse. À son compère, Georges Marchais, qui déclarait qu'il était sûr de lui et dominateur, il s'est contenté de répondre: « Georges Marchais, moi, je l'aime tel qu'il est ».

69

Son livre est intéressant, mais, comme il fallait s'y attendre, s'il s'y trouve des choses charmantes, l'auteur s'y montre plus socialiste que le plus socialiste de ses partisans, avec des grâces de grande coquette qui, à travers des gants de velours, laisse percer des ongles acérés.

J'aime le livre de M. Mitterand quand il parle des fleurs, des bois, de son chien, de la campagne qu'il aime, même si ses ancêtres viennent de la ville; il y a eu parmi eux un prévôt des marchands à Bourges, il y a bien longtemps. Mais évidemment, tout cela est loin. Les Mitterand ont, depuis, subi le charme et l'envoûtement de la ville et . . . de la politique.

Écrits du Canada français. Éditions H.M.H.

Derrière H.M.H., il y a la maison *** de Paris; il y a surtout *** que j'aime bien parce qu'il a l'initiative, du dynamisme, de la constance. Nous habitons le même immeuble — ce qui m'a permis de lui indiquer quelques clauses de son bail à surveiller; nous sommes aussi membres du même cercle et nos familles bourgeoises ont des souvenirs en commun. Est-ce autant de raisons pour lui faire compliment de ses

Écrits du Canada français, dont le numéro 39 vient de paraître ? Non, même si on y trouve bien des choses qui ne manquent pas d'un certain intérêt et si la constance de l'effort mérite qu'on la souligne. Ici et là, on trouve dans ses *Écrits* des textes curieux, valables. Je tiens en particulier à signaler dans le dernier numéro le récit des voyages et découvertes de Jacques Cartier et puis, sous le titre de « texte ancien », une longue lettre dans laquelle le curé Chartier exprime son désappointement de l'attitude de Louis-Joseph Papineau après l'insurrection de 1837. Sa tête mise à prix, celui-ci s'est rendu immédiatement à Albany, de l'autre côté de la frontière. Le curé Chartier, qui avait poussé à la révolte ouverte, a été affreusement déçu. Il le dit sans ménagement à son idole avant ou après avoir dû faire amende honorable devant son évêque, Ignace Bourget, qui n'aimait pas ce genre de fugue. C'est un autre son de cloche, que l'on comprend quand on songe aux rebelles de 1838, pendus haut et court, ou expédiés aux Bermudes ou en Australie, là où on les enduisait de peinture pour les reconnaître. Et pendant ce temps, Papineau fréquentait des gens charmants en France, chez le baron Lafitte. Il est vrai que l'un d'eux fit de la prison à Sainte-Pélagie, pour ses idées, mais ce n'était qu'un parmi d'autres, avec qui Louis-Joseph Papineau pouvait échanger d'aimables et lointains propos sur la liberté: sujet à la mode parmi les affranchis, dont Papineau était à l'époque où il portait toupet et rouflaquettes, avant de revenir au Canada.

Hand-in-Hand. International Journal of the Commercial Union Assurance Company. Londres.

Voilà une revue bien faite, bien présentée, qui note, au départ, que la Commercial Union assure tout le monde, du plus humble au plus élevé dans l'échelle sociale, de la mesure

au palais ducal, des meubles aux avions. Au Canada, avec le groupe de la Royal, elle occupe une place prépondérante parmi les grands assureurs qui orientent le marché.

Dans le numéro de décembre 1974, il y a d'excellents articles, dont un de M. Tom Alexander sur l'évolution de la température dans le monde. Depuis un demi-siècle, note-t-il, nous avons eu des températures bien favorables qui expliquent en partie l'essor du monde et de sa population. Maintenant, nous revenons à l'autre extrême. Ainsi, en Islande, la flotte des pêcheurs a dû revenir vers les eaux du Sud pour se livrer à son travail. Autre indice, à cause de la température moins clémente, la récolte de foin a diminué de 25% depuis 1945, moment où elle a été le plus élevée.

71

À nous qui n'avons guère grelotté depuis quelques hivers, cela paraît tenir un peu de la galéjade. Mais les faits observés sont là dans l'ensemble. Voici ce qu'en dit M. Alexander: « *In the last decade, however, a number of scientists from several disciplines have concluded that some fairly drastic climate change is going on. Their message is that for nearly half of the current century mankind was apparently blessed with the most benign climate of any period in at least a thousand years. During this kindly era the human population more than doubled. But now there's good reason to believe that the World's climate is reverting rapidly to its less beneficial norm* ».

Glorious day, m'a dit tout à l'heure, en ce matin de mars, une aimable femme qui sortait de l'ascenseur en même temps que moi. Je n'ose penser avec elle que, parfois, les météorologistes les plus chevronnés se trompent. Espérons que M. Alexander, comme, parfois, M. Ouellette de Dorval, P.Q., fait erreur, dans l'immédiat tout au moins.

Financial Reporting for Property and Casualty Underwriters.
A research study. The Canadian Institute of Chartered Accountants.

72

Cette brochure fait partie d'un groupe d'études sur la comptabilité qui va de la valeur des marchandises, au titre de l'inventaire, jusqu'à la comptabilité des sociétés d'assurances. Celle dont il est question ici se rapporte à l'assurance non-vie. Le point de départ est celui-ci: le vérificateur remet à la direction deux rapports financiers, l'un pour les actionnaires et l'autre pour le surintendant des assurances. Les deux partent des mêmes données fournies par les mêmes livres, mais ne présentent pas les choses de la même manière. C'est à essayer d'uniformiser la présentation que tend cette brochure de cent quarante pages.

Il s'agit d'un texte valable, d'où sortiront sans doute des réformes et une formule unique qui sera propice à un jugement et à une interprétation plus faciles: résultat qui ne manque pas d'intérêt.

L'ère de l'opulence par John L. Galbraith. Chez Calmann-Lévy. Paris.

Ce n'est pas le dernier livre de M. Galbraith, ce Canadien de Toronto, devenu un des augures de Boston. Il a été conseiller du Président Kennedy, puis il est revenu à sa chaire de Harvard University. Écoutons-le décrire cette ère d'opulence dont on dit tant de mal si on en jouit avec un certain plaisir: « Le monde d'autrefois, où la pauvreté était générale, a donné naissance à des théories qui ne sont plus compatibles avec la société d'aujourd'hui, où règne l'opulence. Dans cet univers de pauvreté, la production — essentielle à la vie elle-même — était primordiale. Aujourd'hui, à une époque de haute industrialisation, il faut au contraire créer sans cesse de nouveaux

besoins pour absorber cette production et permettre à l'industrie de poursuivre son rythme, l'important étant moins les biens produits que le travail et le revenu fournis aux hommes. Or une industrie au niveau du plein emploi conduit à l'inflation, élément d'instabilité économique. Autre source de déséquilibre: le contraste choquant entre la surabondance des biens, utiles ou superflus, produits par l'industrie privée, et le dénuement des services publics. » Note du commentateur: pour rétablir cet équilibre, que Galbraith qualifie de social, il importe de développer le secteur public au détriment du secteur privé. C'est un point de vue qui se défend dans certains domaines.

73

The Siren Years: A Canadian Diplomat abroad — 1937-1945.

By Charles Ritchie.

M. Ritchie raconte ce qu'il a vu à Londres, entre ces deux dates, où il était en poste. Aussi, ce qu'il décrit est-il intéressant. Le temps des sirènes, c'est le temps où de nuit ou de jour, on sursautait, on était éveillé, où on allait se mettre à l'abri quand Goering envoyait ses avions jeter des bombes sur la ville. Cela, c'était le fait brutal qui creusait des cratères dans Londres et réduisait en ruine les immeubles qui entouraient St. Paul Cathedral, mais aussi dans les quartiers pauvres qu'elles ravageaient. Coventry en a longtemps gardé la trace.

À côté, il y avait la vie qui continuait. C'est cela qu'il faut chercher dans ce livre écrit par un diplomate canadien qui, aux premières loges, a assisté au drame.

France-Information. Janvier-Février 1975. Ministère des Affaires Extérieures, 37 Quai d'Orsay, Paris.

On ne parle pas beaucoup de cette revue destinée non à la propagande de la France à l'étranger envers et contre tout,

mais à présenter un certain nombre d'études sur le fait français, d'explications sur les attitudes prises par le pays et de certaines initiatives dans divers domaines. Si c'est indirectement de la propagande, c'est fort bien fait. Pour ma part, j'ai lu le dernier numéro, celui de janvier-février 1975, avec un intérêt tel que je n'hésite pas à le signaler aux lecteurs. Qui aime bien châtie bien, dit-on, mais qui aime bien peut aussi être heureux d'un texte qui rend justice, sans chercher à convaincre, par la seule présentation des faits avec une typographie agréable, sur un bon papier et dans une langue qui n'est ni de l'argot, ni du français, ni du *joual*.

Articles que la revue "Assurances" indique au lecteur.

The National Underwriter

Marketing Woes ?

Now it's Reinsurers' turn to complain: On the heels of reports that direct market faces a severe capacity crisis comes a warning that reinsurers may be facing the same situation.

p. 1 11 oct. 1974

75

NAMIA Told:

Rate Increases, Yes; Inflation Panic, No.

p. 1 25 oct. 1974

Washington:

Supreme Court Rules on Life Insurance Company Taxation, Recovery From Reinsurers.

p. 7 25 oct. 1974

At CPCU Seminar:

No-Fault for all General Liability Lines is studied.

p. 1 15 nov. 1974

CPCUs Told:

Capacity Crunch is one problem — But "Survival" is a Bigger one.

p. 11 15 nov. 1974

Inflation seen dimming prospects of No-Fault, National Health Program: "Inflation will dim the prospects of national health insurance and Federal no-fault auto insurance, Roy R. Anderson, vice president of Allstate Life, told the Society of Actuaries at its annual meeting in New Orleans".

p. 12 15 nov. 1974

Business Insurance

Chicago — Largest wrongful death award in state history:

A S S U R A N C E S

A Cook County circuit court judge Sept. 17 awarded damages totalling \$2,016,000 to the survivors of two men killed in a 1971 highway crash which involved a Beatrice Foods Inc. truck driver

p. 1 30 sept. 1974

L'Argus

Rendez-vous de septembre 1974:

76

Influence de l'inflation sur les contrats d'assurances en matière d'incendie et de risques divers: par M. Robert Beineix.

p. 1755 20 sept. 1974

Belgique: Journées internationales des producteurs d'assurances:
Problèmes d'avenir, communs à l'assureur direct, au courtier et au réassureur.

p. 1770 20 sept. 1974

18e Rendez-vous de septembre:

Des sujets d'actualité

Des résultats techniques relativement satisfaisants dans l'ensemble, mais une inquiétude persistante pour certains risques, avec danger d'inassurabilité.

Mais surtout un pessimisme devant les conséquences de l'inflation.

Un espoir: le dialogue; une recommandation: l'amélioration du risque.

p. 1802 27 sept. 1974

Inflation et réassurance par Dr. E. Schütte

Réassurance proportionnelle — sinistre — frais généraux

Réassurance non proportionnelle — excédent de sinistre, etc.

p. 1919 11 oct. 1974

Cet article a paru également dans le numéro de janvier 1975 d' "Assurances".

A S S U R A N C E S

The Post Magazine Insurance Monitor

International Reinsurance and Worldwide
Nationalism p. 2747 17 oct. 1974

Best's Review

Life/Health Edition

Canadian Comment

Stricter Regulation for Life Insurers.
A & S Insurers will reveal cost — Benefit
Ratio 77

ICBC may enter Group Life Field p. 62 Octobre 1974

Property/Liability Insurance Edition

The Far East — Mass Marketing Oppor-
tunity p. 56 Nov. 1974

Canadian Comment

Gloomy Underwriting Outlook

Rough Road for Facility

No-Fault Under Fire p. 80 Nov. 1974

Canadian Underwriter

Market problems and the IBC, by Ian D.
Mair

"Too many of us seem to be anxious to
replace the \$100 million that was confis-
cated in B.C. by chasing premiums in all
classes elsewhere in Canada".

"The year ahead presents us with many
challenges. We hope we can see Vari-
plan launched with all its accompanying
problems and requirements . . ." p. 58 Octobre 1974

Canadian Insurance

Commercial property rate increases seen
due to increased material costs. p. 10 Nov. 1974

A S S U R A N C E S

No-Fault: Premier of Ontario Mr. W. G. Davis tells Industry to keep tort for pain and suffering.

"We have yet to be persuaded that there would be any merit in denying tort recovery in cases of pain and suffering, loss to the amenities of life or shortened expectation of life."

p. 15 Nov. 1974

78

Markets in disarray

The Industry faces staggering problems in the marketplace in both the United States and in Great Britain. But the problems of marketplace may prove far worse, soon, in Canada.

p. 54 Nov. 1974

Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

8 avril 1973

Germaine et moi sommes allés voir au cinéma de Sainte-Adèle, « La Mort d'un bûcheron », film de Carle qu'on présentera au Festival de Cannes, paraît-il. Nous en sommes un peu étonnés, car si l'œuvre a des qualités picturales indéniables, si le jeu est bon — de Denise Filiatrault dans le rôle d'une tenancière au parler cru à Willie Lamothe dans celui d'un propriétaire de boîte de nuit, on se demande comment le jury de Cannes s'en tirera avec une langue assez drôle, mais souvent incompréhensible, remplie de mots qui viennent aussi bien de l'anglais que du fonds local.

79

Dans le film, il y a des traits heureux et une histoire qui se tient assez bien, comme les seins de l'aimable Carole Laure d'ailleurs, mais quel climat malsain il révèle ! Dans la salle de Sainte-Adèle, l'âge moyen devait être de douze à quatorze ans. Quelle responsabilité envers ces enfants prend ce fils de Syrien inculte et désagréable qui trône à la caisse ! En laissant entrer ces jeunes à des spectacles destinés à des adultes, il contribue à un enseignement qui n'est pas sain. Ce sang, cette atmosphère de crime et de bordel, ces photos assez belles où Carole Laure évolue, toutes voiles dehors devant un vieux monsieur impuissant et jouisseur, ces complaisances de François Paradis, l'utilisation qu'il fait de Maria Chapdelaine et de ses déshabillages, tout cela n'a sûrement rien de bon pour ces enfants qui nous entourent. On les sent tendus à leur rire intempestif, devant un spectacle qui n'est pas encore pour eux. Ils en verront bien d'autres, face à cette censure qui accepte tout, de peur qu'on ne la blâme. Peut-être ! Mais comme on établit ainsi un terrain propice à toutes les folies précoces ! Il faut les préparer à d'autres spectacles qu'à ceux de la famille, dans une société qui évolue, comme on vaccine l'enfant contre les maladies contagieuses, pense-t-on. Peut-être, mais si le vaccin empêche ou enrayer la contagion, je crains fort que des thèmes comme ceux de « La mort d'un bûcheron » ne contribuent à saper une santé morale, dont on aurait grand besoin chez les jeunes en ce moment. Raisonner ainsi, n'est-ce pas revenir bien loin en arrière, à l'époque où l'on parlait des turpitudes des Goncourt

et des horreurs de Zola? Eux aussi étaient précis dans leurs descriptions, mais à de rares exceptions, on ne les lisait pas à douze ans et il n'y avait pas dans leurs œuvres l'évocation insidieuse de l'image, comme on la conçoit actuellement.

Mais, peut-être suis-je dans le train des doublés dont parle Sacha Guitry, dans « Un homme d'hier et une femme d'aujourd'hui ».



80

On a dévoilé récemment la maquette de ce que sera l'hôtel Méridien dans le complexe de la Place Desjardins. Il y a là un événement qui ne manque pas d'importance. D'abord parce qu'il est une autre manifestation de la collaboration France-Québec, puis également parce qu'il est une étape de l'essor de l'est de Montréal. Pendant longtemps, seul l'ouest se développa en vertu d'une bien curieuse marche vers le soleil couchant, que l'on constate dans toutes les grandes villes. Puis, on annonça un grand hôtel nouveau dans le complexe Dupuis Frères, puis celui des Caisses Populaires. Il restera maintenant à peupler le quartier où Radio-Canada s'est installé sous l'influence de son député-ministre. Depuis deux ans, rien ne bouge de ce côté, mais il n'y a pas de raison que les choses ne changent pas pour accueillir la faune de la radio-télévision, fantaisiste, bouillonnante et pour qui la dépense ne compte guère.

Pour attirer la clientèle de l'extérieur de la ville, le groupe Dupuis a accepté de collaborer avec les Holiday Inns. Quant à Place Desjardins, en se joignant à la chaîne des hôtels Méridiens, elle aura de son côté les collaborations qu'Air France lui assurera; ce qui n'est pas un apport négligeable.

19 avril

En 1972, on a célébré le centenaire de l'École Libre des Sciences Politiques, devenue après la guerre de 1939, l'Institut d'Études Politique de Paris. Si j'en parle ici, c'est que Jacques et Alice sont parmi leurs anciens élèves, mais surtout pour rappeler ce que l'École a été pour un groupe important d'intellectuels canadiens, celui de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal en particulier. Édouard Montpetit fut le premier à la fréquenter avant la guerre de 1914. Sous Lomer Gouin, la province l'avait envoyé étudier en Europe ce qu'on

nommait alors l'économie politique. L'intention c'était que Monsieur Montpetit à son retour enseignât cette matière aux H.E.C., dont on venait de décider la fondation, malgré les critiques et les gorges-chaudes de l'opposition. Monsieur Montpetit tira le maximum de cette formation brillante, pas nécessairement superficielle, mais dispensée comme la concevait l'époque, c'est-à-dire en donnant autant d'importance au fond qu'à la forme. On n'évitait pas nécessairement les chiffres, mais on les reléguait au second plan pour ne pas trop alourdir le texte: la statistique étant plus une aide, un accessoire ou un adjuvant qu'un élément primordial. Ce en quoi on n'avait pas entièrement tort, même si on s'est rapidement rendu compte par la suite que l'appareil mathématique était nécessaire pour étayer un raisonnement et pour donner à l'étude des problèmes économiques une armature qui en fasse autre chose qu'un brillant exposé. Je ne pense pas me tromper en croyant que, dans l'histoire de l'École des Sciences Politiques il y a eu deux étapes: celle d'avant 1945 où l'aspect théorique primait, avec des esprits recherchant d'abord les causes essentielles, ce qui était le triomphe de l'idée générale. Puis, l'évolution d'après-guerre qui transforma l'École des Sciences Politiques en l'Institut d'Études Politiques et son complément, l'École Nationale d'Administration, les deux orientant leurs sujets bien différemment. Cette dernière, en effet, préparait ses élèves aux carrières les plus en vue de l'administration et constituait, avec ses diplômés, presque un état dans l'administration des choses de l'État.

L'École des Sciences Politiques exerça donc une influence profonde sur l'enseignement des sciences économiques au Canada et, en particulier, à l'École des H.E.C. Après Édouard Montpetit, ce fut Jean Désy qui en revint, puis François-Albert Angers, puis Roland Parenteau, puis Pierre Harvey, Jacques Parizeau, Bernard Bonin et d'autres. Certains, passés par là, bifurquèrent vers Londres. D'autres s'orientèrent vers les États-Unis, attirés par Harvard ou Columbia. Et c'est ainsi qu'aux H.E.C. de Montréal, les influences s'opposèrent: méthodes européennes et méthodes américaines se heurtant ou se complétant. Il en est sorti des orientations différentes que nous, les *anciens*, surveillons de loin avec un peu d'inquiétude comme la poule suit l'évolution sur l'eau des canards qu'elle a couvés.



En assistant aux fêtes qui ont rappelé en décembre 1972 la fondation de l'École Libre des Sciences Politiques, le président de la République, Monsieur Georges Pompidou, s'est exprimé ainsi :

« En me demandant de présider la cérémonie pour la célébration du centenaire de l'École Libre des Sciences Politiques, votre bureau n'a pas fait appel à un des anciens élèves les plus studieux. Normalien, il me prit envie d'obtenir le diplôme d'une école dont le prestige me paraissait à l'opposé de celui de Normale. L'exemple m'en était donné par quelques camarades dont Louis Poirier, illustre sous le pseudonyme de Julien Gracq ou René Brouillet, aujourd'hui ambassadeur au Vatican. Mais nous estimions, rue d'Ulm, être dans le sanctuaire du travail, de la vraie culture et des fils du peuple. Nous considérions la rue Saint-Guillaume comme celui de la bourgeoisie, de la superficialité et du farniente. Quand je pris contact avec les sciences po, la lecture des programmes modifia quelque peu mes idées. Certes, les étudiants appartenaient en très grande majorité à la bourgeoisie, mais il me sembla que beaucoup travaillaient et qu'il y avait énormément à apprendre. »

C'est ce que constatèrent ces Canadiens, venus d'un pays britannique, mais formés à la française et attirés par la formation générale qu'on donnait encore à l'École Libre. Beaucoup la condamnent maintenant, tandis que d'autres, comme moi, l'apprécient parce qu'elle hait les recettes et parce qu'elle donne une ouverture sur le monde des idées, qu'il est toujours temps de compléter soi-même, plus tard, par une formation continue, suivant la réalité de près.

Chose très curieuse, l'École de Chicago, depuis quelques années, revient à d'autres conceptions que celle des cas, qui est le grand cheval de bataille d'Harvard. Or, Chicago ne se veut pas plus éloignée de la réalité que Harvard. Mais ses dirigeants se disent que ce qui compte c'est avant tout d'apprendre à raisonner. L'École ne nie pas la connaissance des faits, mais elle demande qu'on les analyse, qu'on les raisonne sans tenter de les maîtriser ou de les apprendre avant de pouvoir les juger. Évidemment, l'intelligence se moque de cette querelle. C'est elle qui maîtrise, décide, fait avancer, mais il est bon que tout cela se fasse avec une méthode de travail particulière: celle de Chicago diront les uns ou celle de Harvard répondront les autres. Personnellement, je ne pense pas que, nécessairement et isolément, l'une ou l'autre doit avoir préséance. Quand je réfléchis à la formation que l'on m'a donnée à l'université, j'ai tendance à remercier ceux qui m'ont apporté des directives, dans un esprit théorique qui m'a ouvert bien utilement les portes de la connaissance, en évitant soigneusement les recettes.

Pendant que j'écrivais ces notes, sur des idées venues de bien loin derrière, je ne pensais pas à la bouilloire électrique dans laquelle à la cuisine, je faisais chauffer l'eau de mon thé. Elle veillait heureusement et quand l'eau se fut évaporée, elle s'arrêta automatiquement pour éviter de s'abîmer au point de ne plus être réparable. Comme sont précieux ces accessoires, mis à notre disposition par des gens ingénieux qui savent les hommes faillibles. Je pense aussi au dictaphone qui discrètement m'avertit que je peux commencer à dicter, mais aussi que je dois arrêter à un moment donné. Je songe aussi au feu rouge de ma voiture qui me rappelle que le réservoir est sur le point d'être vide ou qu'il se passe quelque chose d'anormal. Une ampoule s'allume sur le tableau de bord pour m'indiquer une erreur ou une fausse manœuvre. Comme sont précieux ces avis silencieux donnés aux distraits, aux maladroits, à ceux qui s'enfoncent trop profondément dans un raisonnement ou dans leurs réflexions pour suivre la marche des choses.

Autre adjuvant bien utile, les femmes qui, avec une prescience très sûre, jugent sans pitié celui qui se trompe; pourvu qu'elles ne soient pas en cause directement, car, alors, elles errent tout aussi facilement et, peut-être davantage, que les hommes.



Je lis en ce moment un petit ouvrage bien intéressant sur la Place Royale,¹ qui, à Paris, s'est appelée Place des Nymphes et Place de la Cajolerie à une époque où les précieuses ridicules régnaient sur le bon langage. Comme nous allons nous y promener souvent Germaine et moi, je relis ces textes qui évoquent les gens et les fastes du lieu.

La Place des Vosges — car c'est ainsi qu'on la nomme depuis 1870 — est un ensemble architectural assez extraordinaire. Imaginé par Sully, il fut réalisé sous Louis XIII. Pendant longtemps, une statue de bronze présenta le faible roi (à qui on voulait faire un *built-up*, comme on dit maintenant) sous l'aspect d'un soldat romain à l'allure martiale. Puis, la statue fut fondue au moment de la révolution pour faire des balles. Dans la Place, il reste des arbres et des pelouses qui lui donneraient un aspect plus modeste et tranquille si elle n'était peuplée par des gosses et des pigeons. Dans le livre de René-Louis Doyon¹, on rappelle certains de ceux qui ont vécu derrière les facades de brique rose. L'auteur évoque, par exemple, la grande ombre de

¹ Le Marais de Paris par René-Louis Doyon.

Victor Hugo qui a habité au numéro 8, dans un logement encombré de tout ce bric-à-brac qu'on aimait au milieu du siècle dernier et que Hugo affectionnait. Le logement est devenu le musée Hugo. D'immeuble en immeuble, l'auteur nous promène en nous signalant ceux qui y ont habité. L'histoire de la Place se rattache ainsi à Marion de Lorme, à Ninon de Lenclos et à quelque évêque ou cardinal dont le nom a sombré dans l'oubli, ou à Victor Hugo, dont le souvenir est ici partout. C'est en évoquant leur nom qu'on revit l'histoire d'un quartier, d'une ville, d'un pays, avec l'homme qui y a vécu, qui y a souffert, qui y a agi, durant sa vie, ou durant une période particulièrement active de son existence. C'est au numéro 8 de la Place des Vosges que Hugo a écrit quelques-unes de ses plus belles œuvres. Et c'est pour cela qu'on y a logé le musée.



Qui rappelle ainsi les hôtes de certaines vieilles maisons évoque l'histoire même de la ville, en ce qu'elle a de plus humain, de plus près de nous.

Et c'est pourquoi quand je me suis penché sur la vie d'Augustin-Norbert Morin, j'ai tenu à visiter aussi bien la maison qu'il a eue à Québec que la maison de bois de Sainte-Adèle, où j'ai retrouvé son souvenir. Par les habitants de cette maison de Québec, on trouve la trace de bien des gens qui ont fait la ville. Par l'étude de leur vie intellectuelle, conjugale et professionnelle, on pourrait faire revivre une société qui, trop souvent dans l'histoire officielle, tient peu de place.

20 avril

Dans un discours qu'il a prononcé à la fin de novembre 1972, le président Pompidou a cité un texte de Maurras, tout en s'excusant de le faire, lui chef de la République qui ne partage aucune ou presque aucune des opinions politiques du grand Royaliste.

« Maurras, a-t-il dit, a dans *Kiel et Tanger*, dès 1919, prévu le monde actuel, je cite : « Composé de deux systèmes, plusieurs empires avec un certain nombre de nationalités, petites ou moyennes dans les entre-deux ». Un monde ainsi formé, continue Maurras, ne sera pas des plus tranquilles. Les faibles iront aux faibles, les puissants aux puissants et la paix des uns et des autres ne reposera guère que sur la terreur qu'auront su s'inspirer réciproquement les colosses ».

C'est bien là, n'est-ce pas, ajoute le président Pompidou, ce que nous voyons actuellement ?

De quelle prescience faisait preuve cet intellectuel, emmuré dans son intransigeance royaliste, mais voyant bien par la fenêtre ce qui se passait à l'extérieur et ce qui s'annonçait.

Au cours d'un travail qu'il a présenté sur la littérature contemporaine à la Société Royale du Canada, Naïm Kattan a affirmé à un moment donné que les écrivains canadiens ont subi l'influence de Maurras entre 1920 et 1930. À moins que ma mémoire ne me trahisse, je ne le crois pas. Il y en a bien eu quelques-uns qui étaient royalistes, ou de tendances maurrassiennes. Mais bien peu, me semble-t-il. Il faudrait que j'en parle à J.B., grand admirateur du prince Henri de France et qui, lui, je pense a été assez près de l'*Action Française*, avec quelques-uns de ses amis.

85

Il ne faudrait pas confondre l'*Action Française* — journal français — et l'*Action Française*, revue canadienne longtemps dirigée par l'abbé Lionel Groulx. L'A. F. du Canada était l'organe du groupe nationaliste canadien, très loin du parti royaliste français, même si plusieurs de ses membres lisaient Maurras, sans aucun doute, mais sans en subir l'influence au point de vue politique.

21 avril

Je suis allé au village ce matin pour y faire laver ma voiture dans un garage où on recevait le chaland au profit du tiers-monde... Il y avait là des garçons et des filles qui nettoyaient à grande eau les voitures qu'on leur laissait, armés qui d'un torchon, qui d'un boyau, qui du savon. Et, ma fois, ils faisaient très bien leur travail. J'aime cette bonne volonté des gosses qui, le Samedi Saint, se livrent gratuitement à une besogne sans aucun intérêt, au bénéfice des autres. J'étais presque ému de voir comme cette jeunesse qui, parfois, nous affole, peut se dévouer quand on le lui demande, sans s'accompagner de musique syncopée, de guitare touchée par des barbus à l'air égaré ou sortis, semble-t-il, de quelque cour des miracles.

Je pense que c'est par le dévouement et l'enthousiasme qu'on peut tirer beaucoup de ces gosses de riches dont on dit tant de mal. S'ils le méritent parfois, ils ont eux aussi un fond de générosité et de gentillesse, que canalise devant moi aujourd'hui cette grande fille qui

semble savoir diriger. Chose curieuse, cette bonne volonté s'emploie parfois, il est vrai, à contre-courant du milieu où les jeunes vivent. Alors, ils deviennent plus vulgaires, plus violents, plus déchaînés que les autres, par réaction sans doute.



Un peu plus loin, j'ai causé longuement avec M., ex-pharmacien. Il a élevé ce village de Séraphin qui, chaque été, est envahi à son bénéfice par une clientèle abondante.

86

Il en a repris l'idée, en invitant les gens à visiter le village reconstitué, où l'on retrouve les personnages imaginés par Claude-Henri Grignon et qui ont tant plu à ses auditeurs de la télévision. Cette durée dans le temps serait assez étonnante si, intelligemment, M. n'avait compris le parti à tirer d'un nom, d'un homme et d'une intrigue qui rattache bien des auditeurs à leur passé, la plupart des citadins n'étant séparés de leur origine rurale que par une génération, deux peut-être. Et puis, il y a le déjeuner de mets canadiens que M. a voulu offrir à ces gens venus de loin pour revivre un aspect de leur passé. Si Séraphin n'a pas existé, Claude-Henri Grignon a imaginé assez bien le type de l'avare et l'atmosphère du pays laurentien. Son père, médecin, a vécu cette époque. Parmi les choses que Grignon raconte, beaucoup sont tirées de ses souvenirs ou de ce livre de comptes où le médecin notait ce qu'on lui devait, ce qu'il dépensait et assez de choses pour permettre de revivre une époque héroïque, que le curé Labelle a animée avec sa bonhomie, sa connaissance des gens, son grand désir de les pousser vers ces régions au sol pauvre qu'il s'acharnait à vouloir leur faire cultiver. Les descendants ont recueilli l'héritage, non pour le faire valoir au niveau de l'agriculture, ce qui était presque insensé sur cette terre caillouteuse et rabotée par des glaciers, mais dans un tout autre climat.

Sans qu'il y ait eu miracle ou intervention du Très-Haut, la misère des gens a fait place à une prospérité variable suivant l'abondance de la neige l'hiver et le beau temps l'été, quand, de la ville, les hordes bénéfiques de skieurs et de vacanciers envahissent la région. Et c'est ainsi que le pays est devenu prospère.

Le curé Labelle s'était lourdement trompé de son vivant; mais le présent lui a donné raison, même si l'économie du pays a pris un tout autre aspect que celui auquel il avait songé.



M. m'a parlé avec amusement et un peu d'aigreur de l'attitude de ses collègues et amis pharmaciens quand ils ont su qu'il vendait sa pharmacie et devenait homme d'affaires. Pour eux, ils ne comprenaient pas qu'il pût échanger la defroque du professionnel contre celle de l'homme du négoce. C'était déchoir. « Ils ne saisissaient pas du tout l'intérêt que je pouvais prendre aux affaires, me dit-il. Pour eux, c'était me déprécier ».

On peut trouver là une autre conception de la vie, comme on la voit dans le milieu bourgeois du Canada français. On la retrouve dans bien d'autres milieux. Ainsi, dans celui des sciences sociales où l'on accepte tous les étudiants qui paraissent avoir la préparation voulue, sans se poser de questions pour l'avenir. Qu'en ferez-vous, disais-je jeudi soir, à un sympathique barbu, les relations industrielles et les sciences humaines se dissociant difficilement du poil au menton ? Nous les gardons plus longtemps aux études, me fut-il répondu et nous retardons ainsi leur entrée sur le marché du travail. Mais n'est-ce pas reculer pour avoir encore à sauter ?

Gérard Filion a eu un mot cruel, un jour. Il a dit à peu près ceci : « Il va falloir convaincre les Indiens et les Esquimaux de se multiplier si l'on veut justifier l'existence des ethnographes dans notre société. Sinon, ceux-ci seront bientôt plus nombreux que les Amérindiens dont ils sont censés se préoccuper. » C'était un mot, une charge, mais qui était bien près de la réalité. Ceux qui se refusent à la voir, se préparent des lendemains difficiles.

En continuant à former des diplômés en sciences sociales de plus en plus nombreux ne prépare-t-on pas à une situation un peu comparable à celle qui existait en 1837, à la veille de l'Insurrection ? Ne peut-on imaginer, comme alors, des intellectuels faméliques dans une société incapable de les absorber à cause de leur nombre ? Je ne veux pas être pessimiste ou négatif (ce qui est souvent la même chose), mais je crains fort pour l'avenir de ces jeunes gens qu'on oriente vers la sociologie, sans être sûr que leurs facultés trouveront à s'employer dans une société qui a ses limites, quoi qu'on veuille ou qu'on souhaite.



Germaine me dit qu'il est devenu moins coûteux d'acheter de la conserve que des légumes frais, même en saison. Sans doute parce que la conserverie achète ses produits en très grande quantité, au plus creux

de la saison, c'est-à-dire au moment de l'abondance, ou encore, parce qu'elle retient la récolte à l'avance, en l'achetant en bloc. Certaines font aussi cultiver des terres qui leur appartiennent, ce qui n'est peut-être pas la meilleure manière de procéder car si elles parviennent ainsi à surveiller la qualité, elle ne supprime pas les aléas de la saison. Le grand avantage, c'est qu'elles n'ont pas à compter avec les intermédiaires : grossistes et marchands qui pèsent lourds sur la vente au détail. L'abus est de ce côté. La différence entre l'une et l'autre étape de l'opération étant de 50 à 100% selon le cas, producteurs et consommateurs se plaignent tant et plus; l'un de ne recevoir qu'une part insuffisante du prix et l'autre de payer trop cher. Le mal est entre les deux. Pour y faire face on n'a rien trouvé que de fixer le prix à la vente : remède qui, à la longue, est pire que le mal.

C'est de partout que vient la même plainte d'écorchés aux deux extrémités de la chaîne : l'un qui ne reçoit pas assez et l'autre qui paie trop cher le service rendu entre la source de production et le moment de la consommation. Périodiquement, autrefois, on cassait tout en période de pénurie. Il n'y a plus guère de pénurie, il y a simplement abus.

23 avril

Je lis assez irrégulièrement les chroniques d'Edgar Andrew Collard dans *The Montreal Gazette*. Elles vaudraient la peine d'être suivies, car elles apportent chaque semaine une étude sur un moment de l'histoire de Montréal. Celle de samedi dernier était consacrée à sir John Coape Sherbrooke, général de Sa Majesté Britannique, compagnon de Wellington, qui n'hésitait pas à parler de son irascibilité. Il fut gouverneur général du Bas-Canada de 1816 à 1818 et il eut fort à faire pour essayer de faire s'entendre anglophones et francophones. Il n'y réussit pas pour des raisons indépendantes de sa volonté et dont son collègue Craig était en partie responsable. Frappé de paralysie, il rentra en Angleterre et y mourut en 1830.

Il est assez curieux de voir que trois des grandes artères de Montréal rappellent d'anciens gouverneurs de la colonie : Craig que l'on détestait parce qu'il menait les gens du Bas-Canada tambour battant; autre coléreux qui pratiquait l'emprisonnement comme d'autres la magnanimité. Puis, il y eut Sherbrooke qui a laissé son nom à la grande rue menant du bout de l'île à Montréal-Ouest et, enfin, lord Dorchester à qui nous devons cette grande artère où se sont ramassés

les gratte-ciel depuis qu'on l'a élargie. Le boulevard Dorchester rappelle le souvenir de sir Guy Carleton. Devenu lord Dorchester par la suite il fut lieutenant-gouverneur de Québec en 1766, puis fit face aux armées américaines qui s'emparèrent de Montréal et assiégèrent Québec. Dorchester eut l'aide du clergé et de la population, après avoir obtenu l'Acte de Québec en 1774; seconde étape dans l'évolution politique du pays.

Comment se fait-il que trois des plus longues rues de Montréal portent le nom de trois gouverneurs britanniques : l'un qui a joui d'un grand prestige dans la colonie et les deux autres que l'histoire nous a appris à beaucoup moins respecter ? C'est tout simplement qu'à l'époque où les noms ont été attribués, Montréal était sous l'influence de l'élément anglais. Or pour lui, étaient grands ceux que les francophones estimaient médiocrement. Avec les années, les colères et les abus de Craig et de Sherbrooke ne laissèrent aucun souvenir dans l'esprit des habitants de Montréal. Bien peu de gens s'en souviendraient si un vieil homme n'avait, pour terminer sa carrière, décidé de rappeler l'histoire et les fastes de Montréal dans les colonnes d'un journal dont il a été le rédacteur en chef pendant longtemps.

27 avril

Parmi les témoignages d'admiration que Madame Albani rappelle dans ses *Mémoires*,¹ il y a un article paru dans *La Patrie* du 16 février 1903, sous la signature de *Madeleine*. Celle-ci était la femme du docteur Wilfrid Huguenin, ami de mes beaux-parents. Lui et elle faisaient un couple un peu désassorti, mais bien agréable, si mes souvenirs sont exacts. Lui était intelligent, charitable, simple, agréable à fréquenter, ne vivant pas de l'exercice de sa profession mais de quelques rentes qui fondirent vite après sa mort. Elle était assez brillante, pleine d'idées, de projets, d'émerveillements que lui fournissait son imagination fertile. Très mêlée aux choses de l'esprit, elle écrivait beaucoup, s'occupait d'œuvres, comme on le faisait dans son monde à l'époque. Il n'y a rien d'étonnant qu'elle ait salué la venue de Madame Albani à Montréal, en rappelant son enthousiasme devant la carrière et le talent de la cantatrice. Elle l'exprime à sa manière, en évoquant quelques souvenirs rattachés à son enfance et à toutes ces vieilles choses qui se trouvaient au grenier de

¹ Aux « Editions du Jour » Montréal 1972. Traduction et commentaires par Gilles Potvin.

la maison de ses parents. C'est là que, par « un petit livre » égaré parmi les soieries fanées et les dentelles vieilles, elle apprend l'existence de la grande cantatrice.

90 On ne peut séparer *Madeleine* d'une époque, celle qui a précédé la guerre de 1914. C'est le moment où la bourgeoisie vivait bien agréablement, dans tous les pays, avec aussi des misères, des tristesses, des dévouements et des joies. *Madeleine* est peut-être un des exemples les plus curieux de sa génération. Elle a écrit abondamment, comme journaliste, mais elle a laissé bien peu de choses : un nom, le souvenir de beaucoup d'intérêt pris à la chose publique, quelques écrits et beaucoup d'articles comme celui que l'on trouve dans les *Mémoires de Madame Albani*. La fantaisie, l'imagination, l'enthousiasme y apparaissent souvent de façon bien agréable.

6 mai

Dans le dernier numéro de la *Revue Imperial Oil*, on décrit la vie que mènent les membres d'une équipe à la recherche du pétrole dans les régions nordiques. Quelle existence ! Avec des températures allant de moins 40° à moins 74° Fahrenheit, avec des tempêtes qui isolent l'homme pendant des jours, qui transforment le matériel en blocs de glace et qui rendent inutilisables un outillage délicat et des moteurs sans utilité si on ne les fait fonctionner presque constamment. À quelle tension on est soumis dans ces régions où il faut, pour survivre, faire un effort de tous les instants ! Il faut vraiment y être forcé pour penser qu'on se livre à une pareille entreprise avant même de savoir si on exploitera les dépôts de façon rentable. Il se fait de ce côté un énorme travail parce que les États-Unis exigent un produit qu'il faut leur apporter si l'on veut éviter que le Proche-Orient n'exerce un quasi-monopole sur les sources d'approvisionnement à des conditions de plus en plus strictes. Ces jours derniers, on annonçait que, bientôt, on utiliserait le pétrole non pas uniquement pour procurer aux pays producteurs des royautés de plus en plus élevées, mais pour obtenir des interventions politiques contre Israël.

Malgré le climat et la dureté de l'existence, l'auteur de l'article garde un bon souvenir de ce moment de sa vie. Il écrit ceci : « Il fallait renouveler l'équipe toutes les trois semaines, mais on était fier de son aptitude à survivre, à improviser et à exécuter le travail ». D'autres sont

passés par là, mais comme doit être pénible un effort fait dans des conditions pareilles.



C'est aujourd'hui l'anniversaire de ma sœur Germaine et de mon frère Marcel : jumeaux dont mon père a parlé dans ses souvenirs et que j'ai évoqués moi-même dans *Joies et Deuils d'une Famille Bourgeoise*. L'autre jour, quand j'ai annoncé à un de mes collègues de la Société Royale du Canada, après la réunion de la section, que je ferais bientôt paraître ce livre sur ma famille, il a eu un ricanement. Ah oui ! a-t-il dit : « Le charme discret de la bourgeoisie ». Sans me fâcher, je lui ai fait observer qu'entre les personnages de Bunuel et ceux que je décrivais, il y avait une bien grande différence. Bunuel présente une bourgeoisie qui, au fond, n'en est vraiment pas : un diplomate qui fait la traite de la drogue et des gens très douteux dans l'ensemble. Il est curieux de voir comme beaucoup d'intellectuels crient haro sur le baudet dès qu'on parle de la bourgeoisie et des bourgeois. Pour eux, il s'agit d'une gent détestable qu'on ne saurait trop vilipender. Je lui ai fait observer que si c'était sa conception de la bourgeoisie, il n'y comprenait pas grand-chose et qu'il lui faudrait se recycler. Sans le bourgeois, notre société ne serait pas actuellement ce qu'elle est. Fait amusant, beaucoup de ces critiques amers sont eux-mêmes des bourgeois; ils vivent en bourgeois, même s'ils ont des idées qui, théoriquement, contredisent cette société d'abondance et ce milieu dont ils tirent le maximum.

91



Quelle sera la carrière de « *Joies et Deuils d'une Famille Bourgeoise* » ? Je ne me fais pas d'illusion. Elle sera brève et peu brillante. Le sujet d'abord, le manque de publicité suffisante ensuite, tout cela empêchera que ce soit un succès de librairie, même si son éditeur m'en fait compliment sans y être tenu puisque, de toute manière, il aurait le contrat d'édition. Il me semble que, sans faire l'éloge de la bourgeoisie, il est possible de l'estimer et de la juger en fonction d'une famille qui a travaillé dans un esprit louable et qui a été utile. Mais cela est-il un argument auprès des bien pensants de gauche ? Je ne le crois pas. L'éditeur va se charger de la vente. Il estime qu'il faudra deux ou trois ans pour écouler tous les exemplaires du tirage. Il est fort possible qu'il en soit ainsi. Ce qui pourrait arriver de mieux, c'est qu'un critique

en parle à la télévision, à la radio ou dans un journal, en bien ou en mal. Peut-être ainsi la curiosité aidant, les gens seraient-ils portés à l'acheter.

Je me demande parfois si je n'ai pas eu tort de livrer au public mes souvenirs familiaux. D'un autre côté, n'est-ce pas par eux que l'historien peut le mieux reconstituer une époque ?

92 A propos de cet auteur régionaliste qu'est Félix-Antoine Savard, Ivanoë Beaulieu écrivait : « Je suis étonné de voir combien peu d'écrivains québécois s'attardent à la rédaction de leur journal et, surtout, combien peu d'entre eux le publient ». Ce qu'il en disait, c'était à l'occasion de *Journal des Souvenirs 1961-62*, que vient de faire paraître Monsieur Savard.



Le recteur de l'Université du Québec vient de démissionner. Le remplacera-t-on facilement ? J'en doute, car rien n'est plus difficile que de trouver un intellectuel qui soit en même temps un homme d'action et qui veuille prendre la direction de ces entreprises de haut savoir où règne sinon la pagaille, du moins une atmosphère de négation et de contestation excessivement désagréable.¹ Il faut ajouter à cela des initiatives, mises de l'avant par des hommes d'imagination, souvent prêts à toutes les audaces. Pris entre eux et les gens de l'extérieur, le chef de l'établissement a une tâche extrêmement difficile. S'il craint certains mouvements qui n'ont trop souvent qu'une faible mesure commune avec l'université et son objet, il ne peut pas mettre un frein trop brutal. Il doit souvent rétablir un équilibre précaire entre les divers éléments de son personnel. S'il veut garder à l'enseignement son caractère universel et empêcher qu'on lui donne une orientation trop tranchée, trop biaisée ou trop orientée vers les extrêmes, on le blâme. On le blâmera également quelles que soient ses initiatives. Tôt ou tard, il se heurtera aux éléments les plus audacieux, mais parfois aussi intellectuellement les plus intéressants, qui choquent et veulent qu'il en soit ainsi, sans tenir compte de ceux qui fournissent les moyens d'action et voient au bien général de l'université.

¹ On vient d'annoncer qu'il aurait Robert Després comme successeur. Il y a là un titulaire excellent qui a démontré la qualité de son administration en mettant sur pied la Régie de l'Assurance-Maladie. Il est l'auteur également d'un livre de sociologie du travail. Il s'est fait ainsi la réputation d'un homme d'action, mais aussi d'un intellectuel. C'est un autre disciple du Père Lévesque.

Ah ! quel métier.¹



Depuis huit jours, on ne parle que de mœurs électorales aux États-Unis et du vol de documents auquel les partisans de Nixon se sont livrés au cours de la dernière campagne électorale. Avec raison, on les blâme d'avoir eu recours à de pareils procédés. Dans les journaux, à la radio et à la télévision, les journalistes crient à l'horreur, à la laideur de tout cela. Mais cela revient toujours à la même chose : ces mœurs électorales on les connaît, on les constate aussi bien dans les milieux gouvernementaux que syndicalistes. On a pris là une équipe sur le fait et on en profite pour réclamer plus d'honnêteté dans les consultations populaires et dans les mœurs électorales. On a raison, mais il faut en revenir à cette constatation de toujours : la politique se fait ainsi, mais il faut éviter d'être pris sur le fait. C'est vraiment trop généraliser que de parler ainsi ? Peut-être pas, mais ces mœurs électorales ne sont-elles pas de tous les temps ? Il y a cent ans, sir John A. MacDonald et George-Étienne Cartier se sont fait prendre la main dans le sac, au moment des élections. Des documents ont démontré qu'ils avaient demandé et reçu de l'argent de celui-là qui devait avoir le contrat de construction du P.C. Les conservateurs ont alors été mis de côté par l'électorat, pour revenir plus forts quelques années après. Qu'arrivera-t-il à Nixon ? Certains de ses plus proches collaborateurs ont été écartés de leur poste. Nixon a expliqué qu'il ignorait tout de l'effraction survenue au poste de commandement des démocrates. Beaucoup de ses auditeurs ne le croient pas. Et cela, c'est bien mauvais pour un pays qui est censé mettre la démocratie sur un piédestal et observer toutes ses règles. Chacun sait que les autres en ont fait autant, sinon pire; mais ils ne se sont pas fait prendre. Et c'est cela qui est très gênant pour les Républicains et momentanément bien favorable pour leurs adversaires. Dans l'intervalle, le chef fait tomber quelques têtes, mais se tient solidement à la rambarde pour ne pas basculer lui-même dans l'opposition avec son parti.

93



En regardant des papiers rapportés de Nice, je trouve le programme d'un concert donné à Roquefort-Les-Pins, par un petit orchestre dont fait partie mon ami Paul Larose. J'ai dit que, pour meubler ses

¹ Dans un journal du matin, on demande un vice-recteur pour l'U.Q.A.M. et un recteur pour Moncton; ce qui indique bien comme ces postes sont difficiles à remplir.

loisirs, il a son violoncelle. Il est ainsi entré dans certains groupes de musiciens avec lesquels il joue bénévolement ici et là; un jour dans une église et un autre dans une pièce que l'on met à la disposition de l'orchestre. J'aurais préféré entendre ces musiciens ailleurs que dans une salle en béton à l'acoustique un peu brutale. Mais ce que j'ai aimé, c'est de voir ces hommes à la retraite qui consentent à agir gratuitement pour le plaisir des autres. À un moment, on passe le chapeau suivant la vieille habitude de l'Église, mais il y a là un simple geste car ce qui passe de l'escarcelle dans le chapeau est mince.

94

Roquefort-Les-Pins est un petit patelin qui se trouve en contrebas du versant où Saint-Paul de Vence est construit. Pour s'y rendre, on passe par Villeneuve et par Cagnes, avec dans le lointain Haut-de-Cagnes et son château construit par les Grimaldi, bien longtemps avant qu'ils ne s'installent à Monaco.



La Société Pro Musica vient de fêter son vingt-cinquième anniversaire, en invitant le quatuor Amadeus à nous donner un programme allant de Mozart à Beethoven. Comme était sobre et belle l'exécution du quatuor en si-bémol majeur, en particulier.

La Société est un autre exemple de ce que font certaines femmes de chez nous qui allient l'intelligence et la ténacité au désir de créer une œuvre. Il y a eu Madame Beaubien avec l'hôpital Saint-Justine, puis Madame David aux Concerts Symphoniques, puis, un peu plus tard, Madame Gendreau avec cette société Pro Musica. Et que dire de toutes ces femmes qui, dans les communautés religieuses, ont multiplié les initiatives et ont mis sur pied un grand nombre d'établissements s'étendant au Canada et parfois à l'Amérique entière. On vient de célébrer, par exemple, le cinquantième anniversaire de la communauté des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, fondée par Mère Marie Gérin-Lajoie. Issue d'une vieille famille de la bourgeoisie intellectuelle, celle-ci a réalisé la gageure de créer un ordre se préoccupant de la question sociale et faisant son recrutement un peu dans toutes les classes de la société. Patiemment, mais avec un dynamisme extraordinaire, ses sœurs ont couvert la province de maisons qui accueillent et forment des jeunes filles, en les orientant vers les questions sociales, sous la direction d'esprits ouverts et près des réalités.

3 juin

Cette année, la Société Royale du Canada s'est réunie à l'Université Queen's à Kingston. Est-ce la chaleur ou le mauvais déjeuner qu'on nous a servi, mais comme certains conférenciers m'ont paru ennuyeux tout à l'heure. J'ai filé aussitôt que je l'ai pu. Je suis venu me réfugier dans ma chambre pour avancer un peu la lecture du troisième volume des *Mémoires* de Georges-Émile Lapalme. Autant j'ai aimé les deux premiers, autant le troisième me désappointe. Il est assez mal écrit et on sent que l'auteur voudrait en dire davantage. Il hésite, il tergiverse et finalement laisse le lecteur en plan. Il est dans une position un peu difficile, il est vrai. Les années 60 sont celles où, vainqueur, son parti a ouvert tout grand « le paradis du pouvoir ». Mais voilà, il n'est plus le chef. C'est Jean Lesage qui dirige et chacun reste sur ses positions. À certains moments, on se dit : L'auteur va s'ouvrir; il va parler franchement. Mais non ! Il fait une pirouette et va à d'autres choses. Claude Ryan a été sévère pour le livre. Je croyais qu'il exagérait. Mais non; c'est lui qui a raison. Monsieur Lapalme aurait dû s'en tenir aux deux premiers tomes ou accepter de parler franchement. Parfois, il se laisse aller. Et alors, c'est assez charmant. Je pense en particulier à ce qu'il dit des fêtes qui ont accompagné l'ouverture officielle de la délégation du Québec à Paris, dans l'ancien hôtel du Prince Murat, rue Barbet de Jouilly. Quelques jours auparavant, nous avions déjeuné, Germaine et moi, avec les Charles Lussier au Cercle Interallié. Je me rappelle comme il était exaspéré par les demandes venues de toutes parts. Une délégation de membres du parti s'annonçait. Où vais-je les mettre ? nous disait-il.

95

Ailleurs, le texte de Monsieur Lapalme devient vivant quand il parle de l'exposition d'art canadien, tenue à Bordeaux et de l'opposition déjà tranchée entre autorités fédérale et provinciale, qui devait atteindre le point culminant au moment de l'affaire du Gabon. C'est à cette époque que remontent les deux néologismes : gaboniser et gabonaises-ries, qui sont tombés dans l'oubli quand les relations sont devenues plus faciles après la victoire de M. Bourassa et le départ de Claude Morin.

Somme toute, quand M. Lapalme parle de son ministère des Affaires Culturelles, on le sent très à l'aise, heureux de pouvoir dire ce qu'il a voulu comme, hélas, ce qu'on ne l'a pas laissé faire. Il est curieux de voir aussi comme il se heurte déjà à l'Ambassade de Paris, qui s'oppose

à ce qu'on reconnaisse la présence provinciale au niveau des Affaires Étrangères.



Ce midi, à Kingston, nous étions tous d'accord sur la gêne qu'on éprouvait devant le troisième volume des *Mémoires* de Monsieur Lapalme.

96

À la table, il y avait Pierre Juneau et Gérard Filion, qui venaient de nous donner leur texte, l'un sur l'influence américaine à la télévision et l'effort de canadienisation que l'on fait en ce moment et, l'autre, sur l'entreprise plurinationale au Canada. Filion n'est jamais indifférent. Il est rude parfois, mais il ramasse ses idées en quelques phrases percutantes qui font rire ou choquent, mais qui frappent à tout coup. Lapalme qui en parle dit qu'il est rabelaisien. Il a raison.

Gérard Filion nous raconta au dessert que son père était le seul à savoir lire dans tout le rang où il habitait à l'Isle Verte. Certains jours, il réunissait ses amis autour de lui et il leur lisait le journal : la *gazette*, comme disaient ces gens qui pourtant ignoraient tout de l'anglais.

Mais, encore une fois, comme on a mal mangé ce jour-là. Queen's est connue pour la qualité de son enseignement. Brillat Savarin aurait refusé d'y vivre sans doute. Mal manger y est une tradition, comme bien enseigner en est une autre.



J'ai causé assez longuement avec R. P. Il veut revenir à l'enseignement d'ici deux ou trois ans. Il est curieux de voir comme il est difficile pour celui qui aime les travaux intellectuels de faire de l'administration. Il faut pour cela des qualités que le professeur n'a pas généralement et qui lui paraissent sans intérêt. Il devient d'ailleurs de plus en plus difficile de trouver des doyens, des recteurs et même des directeurs d'écoles, surtout au niveau du C. E. G. E. Où règne un esprit de discorde, de réclamations continuelles, d'insatisfaction qui surprend, mais n'étonne pas quand on se rappelle comment l'évolution de l'enseignement s'est faite chez nous depuis quelques années. Le diable est aux vaches, comme on disait familièrement autrefois, alors que la langue subissait encore l'influence de la terre toute proche. Cela ne facilite pas le travail du directeur sur qui est censée reposer l'autorité.

Souvent, ceux qui acceptent ces postes de commande se mettent au-dessus de leur charge et planent jusqu'au moment où ils ont tout le

monde contre eux, parfois ils restent jusqu'à ce que meurtris, bousculés, ils renoncent. Il y a aussi ceux qui sont en place parce que le poste leur rapporte prestige et avantages personnels, alors que par leur mérite, ils devraient donner à l'institution un éclat nouveau. En écrivant cela, je pense à *** qui, justement, n'a rien apporté à son école qu'un grand désir d'arriver et, il faut le dire, une souplesse d'échine et une habileté qui lui permettent de jeter de la poudre aux yeux.



J'aurais aimé rester à Kingston jusqu'au lendemain pour entendre G. D. parler de l'influence du milieu ouvrier américain sur le syndicalisme canadien. C'est un homme intelligent, qui trouve assez lamentables les attitudes prises par certains chefs ouvriers. Il est prêt à crier casse-cou à ceux qui, malgré des réticences assez fortes et de curieuses réactions de la base, veulent entraîner leurs gens à grands coups de g... sans se rendre compte qu'on ne les suit plus guère. Curieux, mais à noter !

97

Je reviens en autocar. C'est en attendant le départ que je rédige rapidement ces notes. Germaine ne comprend pas que je fasse usage de ce mode de transport en commun. Vraiment, la compagnie a des cars très rapides et très confortables. Ainsi, tout à l'heure, nous reviendrons à Montréal en trois heures, avec un seul arrêt. Dans ces conditions, pourquoi emprunter la route soi-même et se fatiguer au volant alors qu'on peut parfaitement laisser la tâche au chauffeur. Il faut dire que la plupart conduisent très bien.



Cette année, je n'ai pas aimé Queen's comme il y a quelques années. Il semble qu'avec l'essor de l'Université, des immeubles de plus en plus nombreux et de plus en plus impersonnels, le milieu change rapidement. Ce n'est plus l'atmosphère un peu sévère et guindée, suivant la tradition presbytérienne poussée à l'extrême, mais sympathique, que l'on constatait autrefois. Il y a maintenant quelque chose de froid, de matériel, qui choque un peu dans ce cadre si sympathique pendant qu'il était à l'échelle humaine.

Queen's a été longtemps le principal centre de recrutement des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral. Bien groupés, ses anciens élèves ne laissaient passer aucune occasion de loger un de leurs hommes aux postes de commande. Et, ainsi, s'installaient solidement, dans

l'Establishment fédéral, des gens préparés, intelligents et qui remplissaient bien leurs fonctions parce qu'on les avait formés, orientés et appuyés. C'est ainsi que Queen's fut longtemps à la fois une grande école de sciences politiques et, par ses diplômés, l'élément principal du haut fonctionnarisme à Ottawa. Et tout cela, sans en parler, sans se vanter du rôle joué et de l'étendue de la fonction remplie.



98

Ce matin, à l'église, je me demandais pourquoi on nous fait tutoyer le Bon Dieu que les gens de ma génération ont toujours vouvoyé avec respect. On me disait l'autre jour que c'était pour se rapprocher des protestants, qui emploient toujours les mots *Thou* et *Thy* quand ils s'adressent à *God almighty*. Je ne comprends pas, car si *Thou* se retrouve dans la Bible et dans Shakespeare, il ne représente pas du tout la familiarité qu'exprime le vocable *tu*. On tutoie quelqu'un avec qui on est très intime; alors que je ne songerais nullement à dire à mon enfant *Thou shall not do this*, si devant moi il se mettait les doigts dans le nez. Je ne suis pas sérieux? Peut-être, mais je pense vraiment ce que je dis.

La loi 7 et son application

La nouvelle loi des assurances au Québec, dite no 7, contient un certain nombre de dispositions nouvelles. Nous nous proposons de les étudier dans notre prochain numéro. Pour l'instant, notons l'une d'elles que signale la B. A. C., ce chien de garde de l'industrie: « L'article 420 stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil peut fixer, pour tout assureur exerçant au Québec, la probation de son actif qui doit être investie au Québec et faire du respect de cette mesure la condition de l'octroi ou du renouvellement de son permis. Cette proportion est déterminée en fonction des engagements de l'assureur envers ses assurés au Québec ». Mesure valable assurément. Il reste à savoir comment elle sera appliquée. J. H.

L'ASSURANCE-COMMERCE DE VOS CLIENTS

A-T-ELLE UN POINT FAIBLE ?

Achille, son point faible, c'était le talon. Surveillez votre assurance-commerce ! Si vos portes devaient momentanément fermer, la garantie de votre programme d'assurance serait-elle à la hauteur ? Evidemment, l'immeuble, l'équipement, les marchandises et autres biens sont assurés. Mais qu'advient-il de ses bénéficiaires si un incendie vous force à fermer vos portes ? Et les frais fixes, qui doit les acquitter ?

A la Royale on offre un programme d'assurance commerciale globale qui inclut l'assurance interruption des affaires et dont les limites répondent à vos exigences. Ces limites sont aptes à faire face à l'augmentation de la production et surtout à l'inflation. Pour être valable, l'assurance interruption des affaires doit rencontrer les normes de l'année prochaine.

Depuis plus de 75 ans, la Royale fait autorité dans ce genre d'assurance. Chacune de nos 14 succursales du Canada possède un personnel spécialement entraîné qui travaille avec des courtiers dans le but d'offrir un programme adéquat d'assurance interruption des affaires.

A la Royale nous faisons notre possible pour aider nos courtiers à élaborer des programmes d'assurance-commerce sans point faible pour les industries et commerces. Si vous avez besoin d'assurance interruption des affaires faites appel à un courtier de la Royale.

l'Assurance Royale





en bonne. compagnie

Tout change si vite que nous devons nous adapter continuellement. Et cela n'est pas toujours facile, nous le concédons. Mais rien n'est insurmontable, loin de là.

À besoins nouveaux, solutions nouvelles. L'Union Canadienne, depuis longtemps sensibilisée à ce problème de notre époque, a orienté tous ses efforts de recherche et d'innovation en ce sens. De concert avec votre courtier, elle peut répondre à vos attentes; l'Union Canadienne sait se faire présente à l'homme d'aujourd'hui. Sensible à vos difficultés, elle est en mesure de vous aider.

Pour faire face à ce monde changeant et incertain, nous croyons qu'avec l'Union Canadienne, vous êtes **EN BONNE COMPAGNIE**.



L'Union Canadienne

Compagnie d'Assurances

Siège social: Québec

Nous sommes les premiers . . .

JUNE 1974

INCORPORATING
INSURANCE
PROPERTY & CASUALTY
IN QUEBEC

canadian
insurance

**Quebec's leading
Writers' volume**

20 of
wi
iu
I

The Commerce Group emerged as the largest writer of property and casualty business in Quebec in 1973 with \$50,018,505 in direct premiums written.

This was a jump ahead

. . . . et nous n'y attachons aucune importance.

*Mais comme cela signifie aussi
CONCURRENCE, QUALITE DE SERVICE, SOLIDITE FINANCIERE
et volonté de construire une présence québécoise
dans ce domaine, nous tenterons d'y demeurer.*

Votre appui nous le permettra



le groupe commerce

GENERALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Parlons protection

Protéger le monde qui nous entoure, c'est relever un défi moderne.

L'homme et le petit de l'homme ont besoin de protection. La nature aussi, et les animaux qui la peuplent.

C'est à ce prix que nous pourrions améliorer la qualité de la vie.

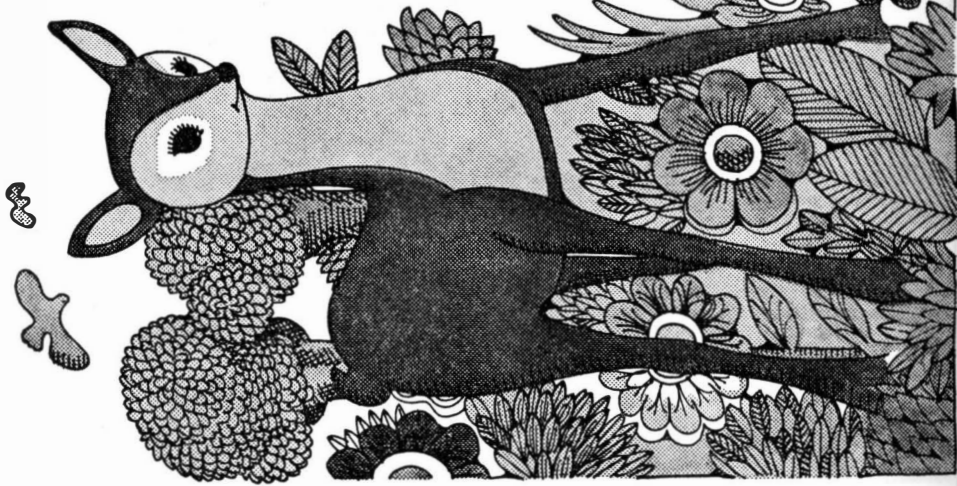
« J'embellis mon milieu »

Les Prévoyants du Canada sont heureux de s'associer aux Cercles des Jeunes Naturalistes pour la tenue du concours « J'embellis mon milieu », accessible aux moins de 20 ans. On peut obtenir les règlements du concours et les formulés d'inscription dans tous les bureaux des Prévoyants du Canada ou aux Cercles des Jeunes Naturalistes, 455, rue Saint-Jean, Montréal H2Y 2R5



GRUPE
**Les Prévoyants
du Canada**
PRENOR

Siège social: 801, rue Sherbrooke est, Montréal H2L 1K7 Tél.: 527-3141





ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE

FONDÉE EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$50,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

VANCOUVER

L O N D O N

EDMONTON

O T T A W A

WINNIPEG

M O N T R É A L

T O R O N T O

M O N C T O N

H A M I L T O N

H A L I F A X

GUY LACHANCE, A.I.A.C.

Directeur de la succursale du Québec
276, rue St-Jacques ouest
Montréal, P.Q.

J. A. VILA, M.B.E., B.A.
Président
et Directeur Général

MUNICH REINSURANCE COMPANY

THE VICTORY INSURANCE COMPANY LIMITED

Réassurance sur la vie



MUNICH-LONDON MANAGEMENT CORPORATION LTD.

55 RUE YONGE, TORONTO, CANADA - TÉLÉPHONE 366-9587

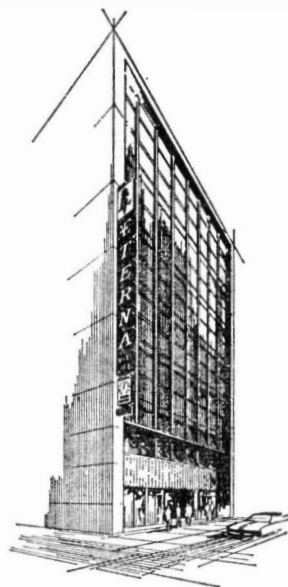


ÆTERNA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE*

Siège social: 1184 ouest, rue Ste-Catherine,
Montréal 110.

Succursales: Montréal (2), Québec,
Trois-Rivières, Sherbrooke, St-Hyacinthe,
Granby, St-Jean, Chicoutimi, St-Georges.

* Membre de "Groupe Prêt et Revenu"





GROUPE STANSTEAD & SHERBROOKE
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD & SHERBROOKE
UNITED SECURITY INSURANCE COMPANY

Établie en 1835

Siège social:

SHERBROOKE, CANADA

ACTIF : \$11,528,012

SUCCURSALES ET AGENCES DANS LES VILLES SUIVANTES

MONTRÉAL, Québec
E Mart, 48 Edison Ave
Place Bonaventure

TORONTO, Ontario
20 Est, ave Eglinton

QUÉBEC, Québec
580 est, Grande-Allée, suite 80

HALIFAX, Nouvelle-Écosse
1730 rue Granville, B.P. 1024

CALGARY, Alberta
509 Lancaster Building

UN SERVICE COMPLET À LA DISPOSITION DES COURTIERS

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Alfred L. Penhale

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean P. Gautier

SECRÉTAIRE

H. J. Kennedy

TRÉSORIER

R. M. W. Heatherington



LA PRÉVOYANCE

C'EST IMPORTANT
POUR UN NOMBRE TOUJOURS
PLUS GRAND DE PERSONNES!

La clientèle sans cesse croissante de La Prévoyance s'est traduite par un chiffre de primes d'assurance générale de \$27 millions en 1974 et un volume d'assurance-vie en vigueur de \$867 millions à la fin de la même année.

La Prévoyance, c'est important d'abord pour vous personnellement, parce qu'elle assure votre bien-être et celui de votre famille, de même que le succès de votre entreprise.

La Prévoyance, c'est important aussi pour notre développement économique, à cause des millions de dollars qu'elle investit dans les titres de gouvernements, ainsi que de corps tant publics que privés.

Un peu de prévoyance, ça aide !

LA PRÉVOYANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCES

Siège social: 507, place d'Armes, Montréal 126

Bureaux
dans la région métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à Québec,
Sherbrooke, Hull, Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski.

hec

PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

- I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:
- un **diplôme en sciences administratives**
 - un **certificat en recherche opérationnelle**
- II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.
- **Administration de l'entreprise**
 - **Administration du marketing**
 - **Administration de la vente**
 - **Cours de perfectionnement en administration**
- III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'Ecole offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.
- IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec

LE CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN ADMINISTRATION
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL
5255, avenue Decelles, Montréal (250e)
Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU**



ASSUREZ-VOUS



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

vous protège

INCENDIE/RESPONSABILITÉ CIVILE/VOL/ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE/RESPONSABILITÉ PATRONALE/GARANTIE FIDÉLITÉ GLOBALE/AUTOMOBILE